



41e séance du Conseil général

Mardi 27 octobre 2015

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Mme Celia Clerc (PS)

Trente-sept Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Arlettaz Marc, Babey Katia, Belo Maria, Blanc Pierre-Yves, Blum Sarah, Borel Pierre-Alain, Boukhris Karim, Bühler Pascal, Caglar Nurhan, Clerc Celia, Curty René, Erard Monique, Fatton Marc, Favre Andy, Favre Charles-André, Fraga Manuel, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Hainard Frédéric, Herrmann Brand Laure-Anne, Imeri Shaip, Jobin Patrick, Monard Anne, Morel Yves, Moser Claude-André, Nussbaumer Daniel, Obrist Matthieu, Oltramare Marc-André, Othenin-Girard Michael, Payot Daniel, Pétremand Marie-Claire, Rappan Yannick, Schafroth Marc, Steudler Adrien, Strub Yves, Surdez Daniel, Ummel Christophe

Excusé(e)s : Can Oguzhan, Marchon Lucie, Musy Daniel, Vurucu Inan

M. Jean-Pierre Veya, conseiller communal, est excusé.

Les procès-verbaux des séances N° 39 et N° 40 sont adoptés avec les modifications suivantes:

première page: La présidence est assumée par Celia Clerc et non Sarah Blum

page 3142: le montant sur la dernière ligne du 2e paragraphe est 650'000'000 (et non 65 millions)

Mme Celia Clerc, Présidente : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à cette 41^{ème} séance et vous remercie de votre présence. Je vais tout d'abord céder la parole pour une information préliminaire à M. Théo Huguenin-Elie.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal vous demande d'excuser ce soir l'absence de notre collègue Jean-Pierre Veya. Nous tenons à vous informer que Jean-Pierre Veya sera absent quelques temps, suite à une alerte de santé liée à un épuisement professionnel. M. Veya a jugé sage de se donner les moyens et le temps propices à un rétablissement complet. Les membres du Conseil communal l'appuient pleinement dans sa démarche et expriment à Jean-Pierre leur amitié et leur soutien total.

Durant l'absence de M. Veya, les règles usuelles de la suppléance s'appliqueront et le dicastère de la culture, des sports et de la jeunesse est donc placé sous la direction temporaire de Nathalie Schallenberger.

Nonobstant le respect de la sphère privée, M. Veya et les autres membres du collège ont jugé utile de délivrer ces informations à l'adresse du Conseil général. Les propos que je tiens maintenant ont été préparés conjointement avec Jean-Pierre. Par contre, nous remercions les uns et les autres de respecter cette sphère privée et nous ne commenterons pas plus avant, d'aucune manière que ce soit, les informations que nous avons dispensées.

Mme Celia Clerc, Présidente : Merci. Je tiens à présent à saluer la présence sur les bancs de l'UDC de M. Manuel Fraga, qui remplace M. Hugues Chantraine, démissionnaire.

Motion

L'avenir des collèges du Valanvron et du Bas-Monsieur

Les collèges du Valanvron et du Bas-Monsieur sont les deux seuls établissements scolaires de notre ville qui ne se situent pas en milieu urbain. C'est dire leur position unique et privilégiée.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier et de chiffrer toutes les possibilités d'utilisation de ces collèges ou de l'un d'entre eux, le Valanvron, à des fins scolaires, para- ou extra- scolaires.

Songeons par exemple à un manque de locaux possible dans les secteurs nord et sud, à la création de "salles scolaires vertes" destinées à mettre au vert une journée des classes de la ville. Ou à tout autre utilisation laissée à l'imagination et à l'innovation de la direction de l'école obligatoire. Et même à celles du service de la jeunesse, pour des activités « au vert », pendant les périodes scolaires ou les vacances.

A l'heure des indispensables économies, l'éventualité de vendre ces deux bâtiments emblématiques de notre patrimoine immobilier nous paraît prématurée et contraire à l'image d'une « ville à la campagne » que notre cité veut montrer et faire valoir.

Daniel Musy, Pascal Bühler, Michael Othenin-Girard, Matthieu Obrist, Katia Babey, Pierre-Alain Borel, Monique Gagnebin, Patrick Jobin

Motion

Eventuel déplacement temporaire et hivernal du marché à la place de la Gare

Le Conseil communal est prié d'étudier, en concertation avec les commerçants concernés et les TRN, la possibilité de déplacer temporairement au plus fort de l'hiver le marché sous le couvert est de la place de la gare.

Ce déplacement pourrait être envisagé les samedis de janvier et février ou un samedi des 3 premiers mois de l'année.

En cas de mise en place d'une telle option, une évaluation devrait être faite après la première année pour juger de l'opportunité de poursuivre ou non l'expérience.

Par ailleurs nous souhaitons que le Conseil communal soit attentif à toute proposition visant à animer la nouvelle place de la gare et notamment ce couvert est.

Claude-André Moser, Christophe Ummel, Daniel Surdez, Daniel Payot, Yves Morel, René Curty

Interpellation

Quel avenir pour la sécurité des enseignants ?

Vous tenons d'abord à souligner l'efficacité de la direction de l'Ecole obligatoire à mettre en place un accompagnement pour entourer et soutenir les élèves, les parents et les enseignants pour faire suite aux événements survenus le jeudi 1er octobre 2015 au collège des Gentianes.

L'accompagnement après ces événements difficiles a été bon, nous souhaitons privilégier la Prévention. On le sait, depuis quelques années déjà, les enseignants sont de moins en moins respectés dans leurs statuts. Bien loin l'image du maître d'école respecté par chacun et chacune. On sait également que bon nombre d'enseignants se trouvent au centre de problématiques psychosociales de plus en plus compliquées avec des parents menaçants qui peuvent avoir recours à la violence envers les enseignants voire envers d'autres enfants.

Les signataires de cette interpellation demandent au Conseil communal de présenter les éventuels chiffres de tentatives d'agression et d'agressions envers le personnel des écoles et envers des élèves par des parents, dans le cadre scolaire à La Chaux-de-Fonds. Nous sommes conscients que la plupart de ces actes ne sont sans doute pas toutes répertoriés. Y a-t-il cependant une augmentation ces dernières années ?

En ce qui concerne l'événement du 1er octobre, nous souhaitons savoir si des signes avant-coureurs auraient pu laisser supposer qu'un tel acte allait se produire ; par exemple le parent était-il soumis à des mesures d'éloignement ?

Nous demandons également à connaître les mesures qui seront prises pour que de tels événements ne se reproduisent plus à l'avenir.

Matthieu Obrist, Daniel Musy, Pascal Bühler, Michal Othenin-Girard, Katia Babey, Pierre-Alain Borel

Interpellation urgente du groupe NPL

La Ville de la Chaux-de-Fonds avait informé le Conseil général et la population en février 2014 du souhait de vendre rapidement le chalet de La Clairière à Arveyes à un bon prix.

Cette nouvelle avait été un choc, même un tsunami dans la population, le lieu étant lié à des souvenirs d'enfance pour des milliers de citoyens de La Chaux-de-Fonds.

Pour faire passer la « pilule », le Conseil communal nous avait affirmé des gains sur cette vente de plus de 1,6 million de francs, un pis-aller pour nous faire avaler la vente du chalet de La Clairière.

Mais quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre par la presse uniquement qu'une vente avait été conclue à la moitié du prix annoncé !

En effet, le Conseil communal a communiqué que l'estimation sur la vente de la Clairière était passée de 1,6 million à un petit 800000.- CHF. En aucun cas, on peut accepter une différence de résultat de plus de 50 %/0, sans notre accord.

Il semble que le Conseil communal, par Monsieur Théo Huguenin et son équipe de professionnels de l'urbanisme, n'ont pas été capable de lire un règlement d'aménagement dans l'extrait du registre foncier.

Il est vraiment temps de revoir les priorités d'investissements de la Ville et d'arrêter la débauche financière dans une pléthore de nouveaux lieux culturels par exemple ou autres !

Ce n'est plus forcément un problème de rentrées fiscales mais véritablement un problème de mauvaise gestion, voir d'amateurisme.

Le Conseil communal doit faire machine arrière toute et réparer cette erreur.

- *A ce prix, nous exigeons l'annulation de la vente à moitié du prix annoncé.*
- *Nous souhaitons le maintien du chalet La Clairière dans le réseau des lieux de camps et de stages.*
- *Nous demandons de revoir les locations de camps dans d'autres stations, voir même dans la Drôme pour être majoritairement dirigée sur le site d'Arveyes.*
- *Nous demandons des propositions crédibles cette fois pour enfin entreprendre, en priorité, une rénovation simple du Chalet communal utilisable pour nos camps.*

Frédéric Hainard, Marc-André Oltramare

Interpelation urgente

Service des Ressources Humaines

Nous avons appris par la presse, comme d'habitude, la démission de la Cheffe des Ressources Humaines et la nomination, par la presse également, de la désignation de son ancienne adjointe comme Cheffe des Ressources Humaines Ad interim.

Le Conseil Communal a ainsi décidé de nommer Cheffe de service des Ressources Humaines ad interim une collaboratrice de l'administration dont l'époux est quant à lui collaborateur des travaux publics.

Nous avons entendu énormément de critiques de la part des collaborateurs des travaux publics sur cette désignation, ceci pour 2 motifs :

- 1) La situation aux travaux publics n'a pas évolué depuis l'audit sur l'affaire Legrix ;*
- 2) Les marques sont toujours présentes ;*

Or la présence de l'époux de la Cheffe du SRH pose des problèmes de jalousie, d'incompréhension, et de sentiment d'être espionné.

Le Conseil Communal ne juge-t-il pas complètement déplacé sa décision ?

Comment le Conseil Communal envisage-t-il de rassurer les collaborateurs des travaux publics ?

Le Conseil Communal, adepte du partage du temps de travail, n'aurait-il pas pu trouver une autre solution ?

Nous vous remercions de votre prochaine réponse.

Frédéric Hainard, Marc-André Oltramare

Interpelation urgente

Transports publics, le Conseil Communal est-il responsable ?

Au prochain changement d'horaire il sera introduit la nouvelle cadence entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

En fonction des heures d'arrivées, il y aura de longues attentes ou de très courtes attentes pour la correspondance des bus TransN à la gare de La Chaux-de-Fonds.

Ils nous semblent avoir appris que TransN allait passer, dès lors la cadence de 20 minutes le soir, à la cadence de 30 minutes.

Ainsi en clair dès 19h00 jusqu'à minuit, TransN abandonnera, au détriment des citoyens Chaux-de-Fonniers, 30% de ses courses.

TransN a massivement économisé en supprimant les trolleybus dans notre ville sans que la contribution de notre ville à TransN soit réduite.

Désormais plus que 30% des prestations de transports publics seront réduites sans contrepartie pour les habitants du haut.

Le Conseil Communal peut-il nous renseigner sur la réalité de ce qui précède, respectivement quel s'ont été ses positions au sein du Conseil d'Administration de TransN.

Frédéric Hainard, Marc-André Oltramare

Interpellation

Création de service

Le Conseil communal nous a indiqué par voie de presse qu'il entendait fusionner les espaces verts, le cimetière et les travaux publics.

Le nouveau Chef de ce service a été désigné à la personne de Joseph Mucaria.

Dans l'épisode qu'a connu notre ville, intitulé « affaire Legrix », Joseph Mucaria a aussi été mis en cause.

Ils nous paraît dès lors illogique de désigner un collaborateur, d'une part proche de la retraite, d'autre part cible de manquements comme Chef de service.

Le Conseil communal peut-il nous expliquer ce choix ?

Le Conseil communal peut-il nous confirmer que les collaborateurs du cimetière doivent aller dès lors timbrer leur entrée en service au CTP à la rue du Marais, puis monter au cimetière, ceci 4 fois par jour ?

Le Conseil communal voit-il là une synergie intéressante ?

Nous vous remercions de votre réponse.

Frédéric Hainard, Marc-André Oltramare

Interpellation

Loue-moi

Lors de la Braderie 2015, quelle n'a pas été notre surprise de voir le stand du parti socialiste être alimenté par un véhicule à l'égide de la ville.

Toutefois, la ville n'a pas la qualité pour louer ses véhicules, faute d'une base légale.

En effet la base légale permet la location de salle de sport, de lignes d'eau à la piscine, mais pas de véhicule.

Le Conseil communal peut-il nous indiquer :

- 1) Sur quelle base légale il loue des véhicules, respectivement à qui et à quel citoyen ;
- 2) Quels ont été les locataires, ces 5 dernières années, des véhicules de la ville ;
- 3) A quelle rubrique budgétaire figure le revenu de ces locations ;
- 4) Après de quelle assurance a-t-il été conclu une assurance de location de véhicule ;
- 5) Le Conseil communal peut-il nous indiquer si la législation applicable a été respectée.

Nous vous remercions de votre prochaine réponse.

Frédéric Hainard, Marc-André Oltramare

Interpellation

Serpentheon

Le Vivarium, respectivement le Bois du Petit-Château, ont connu des départs et des tergiversations par voie de presse.

Est-ce une habitude pour le Conseiller communal, en charge des affaires culturelles et des sports, de procéder par la presse, manière déjà connue et critiquée puisque comme déjà dit l'épisode de René Jacot marque encore nos mémoires.

Dans ces circonstances, le Conseil communal veut bien nous indiquer si les questions posées par Serpentheon sont exactes, en particulier :

- 1) Des difficultés lors de la mise en vigueur des prochaines modifications régissant la garde des animaux ;*
- 2) Des pertes d'eaux indescriptibles et faramineuses ;*

Nous vous remercions de votre prochaine réponse.

Frédéric Hainard, Marc-André Oltramare

Interpellation

Vélospot

Le NPL constate avec satisfaction l'utilisation des vélospot mais regrette naturellement les dommages à la propriété commis sur ceux-ci.

Toutefois un bon nombre de Chefs de service, respectivement de Conseillers communaux, utilisent cette prestation.

Or, les Conseillers communaux sont subventionnés pour les déplacements qu'ils exécutent avec leur voiture.

Questions :

- 1) Qui paie l'abonnement des Conseillers Communaux ?*
- 2) Qui paie l'abonnement des Chefs de service ?*

Enfin, à l'image de la ville de Genève, (dont la majorité politique est de gauche) il a été décidé de faire une opération tendant à confirmer l'interdiction d'utiliser des vélos sur les trottoirs.

Le Président du Conseil communal est un adepte du vélo loué avec courses sur les trottoirs.

Le Conseil communal estime-t-il que son Président respecte la loi, respectivement comment le Conseil communal entend-t-il sensibiliser les cyclistes aux dangers de la circulation sur les trottoirs ?

Par ailleurs, le Conseil communal a créé la piste cyclable la plus courte du monde dans la mesure où elle fait qu'une vingtaine de mètres, sur la rue du Roulage.

Le Conseil communal peut-il nous indiquer la raison de ce choix ?

Frédéric Hainard, Marc-André Oltramare

Mme Celia Clerc, Présidente : Ensuite, je dois vous rappeler la séance commune des Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds qui aura lieu le 16 novembre à 19h30 au MIH. L'ordre du jour vous sera, comme d'habitude, envoyé une dizaine de jours avant la séance.

Avant de passer à proprement parler à l'ordre du jour, il nous faut adopter les procès-verbaux N° 39 et N° 40, respectivement des 25 août et 24 septembre 2015. Y a-t-il des oppositions ou des remarques ? M. Favre.

M. Charles-André Favre, POP : Je suis désolé d'avoir une remarque, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. D'abord, je voudrais faire une remarque positive, c'est qu'on n'a jamais eu avec autant de célérité les procès-verbaux nous arriver. C'est magnifique. C'est d'ailleurs ce qui permet de dire ici que dans le procès-verbal déjà imprimé, en page 3142, j'ai presque failli avoir un coup de sang parce que je me suis dit "*Tout à coup les riches ont comme ça perdu de la substance ?*" On disait qu'ils avaient eu CHF 650'000'000.- de plus en quatre ans, et je vois CHF 65'000'000.-. Je voudrais rectifier, il s'agit bien de CHF 650'000'000.- en quatre ans pour les riches de ce canton, qui font donc 2% de la population. Merci d'en prendre compte.

Mme Sarah Blum, POP : Pour le PV du 25 août également, j'ai remarqué une petite erreur. C'était vous la présidente et non moi.

Mme Celia Clerc, Présidente : Merci. Sous réserve de ces deux corrections, les procès-verbaux N° 39 et N° 40 sont adoptés avec remerciements à sa rédactrice.

Petite précision avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à vous rendre attentifs, au vu du nombre de rapports et des nombreux objets avec la clause d'urgence qui ont été déposés ce soir, à l'article 54 bis du règlement général, portant sur la durée des débats et qui commande aux membres tant de l'exécutif que du législatif de s'efforcer tant que faire se peut de faire preuve de concision lors des séances. Je compte sur vous.

Elections dans les commissions

En remplacement de Judith Wurgler (Verts) à la commission de l'action sociale : Anne Hermann

En remplacement de Hughes Chantraine (UDC) : Marc Arlettaz à la commission de l'action sociale et Manuel Fraga à la commission intercommunale d'aménagement du territoire.

Mme Celia Clerc, Présidente : Y a-t-il des oppositions ? M. Favre.

M. Charles-André Favre, POP : Ce n'est pas une opposition, c'est un complément, Madame la Présidente. Pour la raison suivante : à la commission des affaires extérieures, il est d'usage que les chefs de groupes représentent leur parti, leur formation, dans ladite commission. Précédemment, M. Chantraine ayant cessé cette fonction de chef de groupe, il avait continué à faire partie de cette commission. Il me semblerait normal qu'on dise aujourd'hui que M. Marc Schafroth représente l'UDC dans la commission des affaires extérieures. Je vous remercie.

RIRES

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous proposerons quelqu'un la prochaine fois.

Mme Celia Clerc, Présidente : La commission dont fait référence M. Favre n'est pas un des sujet de ce soir. Pour cette commission-là, c'est une commission du Conseil communal et l'UDC devra faire sa proposition directement au Conseil communal, le Conseil général n'ayant pas à la valider. On peut quand même passer à la nomination des deux personnes proposées par l'UDC pour les deux commissions sur lesquelles on se prononce ce soir. Sur ces deux commissions, pas sur d'autres commissions.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'avais reçu une demande provenant de la chancellerie concernant les commissions validées par le Conseil général qui étaient la commission intercommunale d'aménagement du territoire et la commission de l'action sociale. Et les commissions validées par le Conseil communal : urbanisme, immobilière et foncière, extérieure, mobilité, espace public et stationnement. Donc ce soir, j'aurais dû, théoriquement, ne pas vous parler de la commission mobilité, espace public et stationnement du Conseil communal, mais on aurait dû parler de la commission d'action sociale qui ne figure pas dans le point 2 de notre ordre du jour.

Mme Celia Clerc, Présidente : Si ça convient à tout le monde, je vous propose : pour les commissions de la compétence du Conseil communal, y compris la commission mobilité, espace public et stationnement, que l'UDC transmette au Conseil communal relativement rapidement les noms des personnes qu'il propose pour remplacer M. Hugues Chantraine. Etant donné que j'imagine que l'UDC n'a personne à proposer ce soir pour la commission de l'action sociale...

Oui ? Vous avez quelqu'un ?

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Commission intercommunale de l'aménagement du territoire, Ma-

nuel Fraga. Commission de l'action sociale, Marc Arlettaz, commission de l'urbanisme, Marc Arlettaz. Commission immobilière et foncière, Andy Favre. Commission des affaires extérieures Marc Arlettaz. Commission mobilité, espace public et stationnement, Adrien Steudler.

Je ne peux pas aller plus vite pour la remettre.

Mme Celia Clerc, Présidente : Donc, les commissions de la compétence du Conseil communal, nous vous transmettrons les noms pour que vous en ayez connaissance, et pour les commissions de la compétence du Conseil général, à savoir la commission intercommunale de l'aménagement du territoire et la commission de l'action sociale uniquement, est-ce qu'il y a des oppositions à la nomination de Manuel Fraga pour la commission intercommunale de l'aménagement du territoire et de Marc Arlettaz pour la commission de l'action sociale ?

Si ce n'est pas le cas, ces deux personnes sont nommées auxdites commissions.

41e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 27 octobre à 19h30

à l'Hôtel-de-Ville

Ordre du jour

1. Election d'un membre au sein de la commission de l'action sociale, en remplacement de Judith Würzler (Verts)
2. Election d'un membre au sein de diverses commissions en remplacement de Hughes Chantraine (UDC)
 - a) Commission de l'action sociale
 - b) Commission intercommunale d'aménagement du territoire
3. Rapport du Conseil communal du 23 septembre 2015 relatif à la motion communale pour l'étude conjointe Etat – communes portant sur l'assainissement des finances des collectivités publiques
4. Rapport du Conseil communal du 1^{er} octobre 2015 relatif à la révision partielle de l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux
5. Rapport du Conseil communal du 8 juillet 2015 relatif à la ratification de la Convention de regroupement, en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels, des montagnes neuchâteloises
6. Rapport du Conseil communal du 1^{er} octobre 2015 relatif au renouvellement de la suspension de l'alimentation de la réserve d'adduction principale d'eau
7. Rapport du Conseil communal du 1^{er} octobre 2015 à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- HT pour l'amélioration des conditions hydrauliques dans la zone industrielle du Crêt-du-Loche
8. Résolution de Yves Strub déposée le 5 février 2015 relative à la toponymie
9. Motion de Christophe Ummel déposée le 4 mai 2015 *La Braderie toutes les années, pour pallier la baisse de subventions communales aux sociétés*

10. Interpellation de Daniel Musy et consorts déposée le 2 juin *Devoir de réserve des fonctionnaires communaux dans leurs prises de position politique publiques*
11. Interpellation de Marie-Claire Pétremand déposée le 25 août 2015 *Nouvel équipement de sécurité sur l'infrastructure ferroviaire neuchâtoise à partir de fin 2016 et conséquences sur la liaison transfrontalière SNCF Le Locle-La Chaux-de-Fonds*
12. Interpellation de Marc-André Oltramare déposée le 25 août 2015 relative à la nouvelle signalétique piétonne

Celia Clerc
Présidente du Conseil général

Rapport du Conseil communal

relatif à la motion communale pour l'étude conjointe Etat – communes portant sur l'assainissement des finances des collectivités publiques

(du 23 septembre 2015)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Le canton de Neuchâtel, ainsi que de nombreuses communes neuchâteloises sont confrontés depuis plusieurs années à des défis financiers importants, doublés d'aléas budgétaires récurrents : les reports de charges entre collectivités publiques impactent année après année les budgets de ces collectivités, parfois de manière importante.

Dans le cadre de l'élaboration de son budget 2016, mais aussi dans son traitement de la motion 13.186, l'Etat de Neuchâtel a annoncé vouloir transférer entre CHF 30 et 40 millions de charges sur les communes. Aux yeux du Conseil communal, ce transfert de charges ne répond absolument pas à la nécessité reconnue d'assainissement des finances des collectivités publiques. La réflexion menée par le Conseil d'Etat est en effet une réflexion solitaire, usant du report de charges pour améliorer la présentation comptable de ses résultats.

En réalité, que les charges soient assumées par les communes ou par l'Etat, c'est en toute fin toujours le même contribuable qui paie l'impôt. De ce point de vue, la méthode adoptée par le Conseil d'Etat ne permettra assurément pas d'atteindre l'objectif recherché.

Pour réaliser cet objectif, le processus doit être mené conjointement par le Canton et les communes, dans le cadre d'une réflexion partagée et documentée, tenant compte des prestations offertes ou à offrir par les collectivités publiques vues dans leur globalité et non pas séparément.

De ce point de vue, la présente initiative communale est destinée à permettre de régler de façon durable la problématique liée à l'organisation de toutes les collectivités publiques neuchâteloises. Il convient de trouver un *modus vivendi* et des solutions durables qui permettent d'éviter que la question des reports de charges vers les communes ne vienne régulièrement empoisonner le débat institutionnel.

Fusions de communes

Depuis plusieurs années, de nombreuses communes neuchâteloises se sont attelées à chercher ensemble une façon d'améliorer leur organisation et l'efficacité de leurs services à la population. Dans ce contexte, de nombreux processus de fusions de communes ont été initiés. Ils ont abouti à une réduction du nombre de communes de 61 à 37. D'autres regroupements sont actuellement en cours et il est probable que de nouveaux processus de fusion soient lancés à court ou à moyen terme.

Au final, le nombre total de communes neuchâteloises sera encore réduit et la taille moyenne de ces communes s'accroîtra en même temps que l'efficacité et l'économicité de leurs services administratifs. Les nouvelles entités issues de ces regroupements ont en effet et par définition les moyens de développer des prestations de proximité plus efficaces, plus efficaces et souvent plus économiques en faveur de leur citoyennes et citoyens.

Ce processus de fusion tend au surplus à transformer progressivement le canton de Neuchâtel en un canton d'agglomérations, dans lequel les collectivités publiques, qu'elles soient communales ou cantonales, œuvrent de façon concurrente aux mêmes tâches, cumulant parfois leurs activités ainsi que certains de leurs services administratifs. Ce cumul présente plusieurs défauts. D'une part, il complique de manière inutile les rapports entre les citoyennes et citoyens et leurs administrations. Il n'est en effet pas rare que les citoyennes et citoyens soient confrontés à deux administrations de rangs différents pour l'obtention d'une seule prestation. De ce point de vue, une rationalisation de l'activité administrative est de nature à rendre l'action des collectivités publiques plus lisible pour les administrés.

D'autre part et d'un point de vue financier, le cumul ou le doublonnage de services administratifs communaux et cantonaux accroît significativement les coûts de fonctionnement des deux niveaux administratifs et, partant, les charges supportées par les contribuables neuchâtelois.

En clair, pour être réellement efficace, une réflexion sur le coût des administrations publiques neuchâteloises ne peut plus être menée séparément par les communes et le Canton. La présente initiative communale est destinée à initier une réflexion de fond, conjointe, selon un calendrier partagé et sur un pied d'égalité par le Canton et les communes.

La situation des petites communes

A la situation des communes fusionnées, il faut ajouter la situation de nombreuses petites communes du Canton, non encore fusionnées. Des reports de charges

imposés par le Canton sans une concertation préalable mettent souvent celles-ci dans des situations financières difficiles. Or, le canton de Neuchâtel n'a rien à gagner d'un appauvrissement de son échelon communal, qui permet de réaliser de nombreuses tâches au plus proche des exigences du terrain et, partant, souvent de façon plus économique pour l'Etat.

Programme de législation

La problématique liée aux communes n'est pas la seule à devoir être prise en compte. Dans son programme de législation, le Conseil d'Etat lui-même projette pour le Canton une redéfinition spatiale et institutionnelle d'envergure. Aux anciens districts et circonscriptions électorales, le Conseil d'Etat souhaite notamment substituer un territoire cantonal et une circonscription électorale uniques. Cette importante réflexion d'ordre constitutionnel, qu'elle soit finalement jugée pertinente ou non par le peuple, montre bien que le Conseil d'Etat est conscient de la lente transformation du canton de Neuchâtel et de l'émergence de collectivités publiques communales conséquentes, capables aussi bien que l'administration cantonale d'offrir des prestations de proximité, efficaces et satisfaisant l'exigence légitime d'économicité.

Dans ce contexte aussi, il serait clairement incompréhensible de mener séparément, sur le plan cantonal puis sur le plan communal, la réflexion nécessaire sur l'efficacité et sur les coûts de fonctionnement des collectivités publiques. Pour ce motif également, il convient d'exiger de l'Etat – en lieu et place d'un simple report de charges – une réflexion de fond, conjointe, selon un calendrier partagé et sur un pied d'égalité par le Canton et les communes.

Pas de report de charges ni de captation de recettes sans concertation

Bien sûr, les communes saluent les entretiens récemment initiés entre le Conseil d'Etat et les communes par le truchement de l'ACN. Cependant, cette proposition de concertation n'est guidée que par un souci financier et non par la volonté soutenue par les communes d'initier une réflexion globale sur les structures des collectivités publiques neuchâteloises. En clair, l'Etat annonce sa volonté de report de charges puis envisage un dialogue avec les communes par le biais de l'ACN. Il apparaît au Conseil communal que le mouvement inverse aurait été plus productif : réunir les communes, lancer avec elles une réflexion partagée sur les structures de toutes les collectivités publiques pour conclure enfin sur les économies possibles.

Par conséquent, et aux yeux du Conseil communal, la réflexion à mener conjointement et sur pied d'égalité par les communes et l'Etat justifie que le Canton sursoie à tout transfert de charges et captation de recettes tant que cette réflexion n'aura pas été terminée.

En particulier, toute captation de recettes et tout report de charges liés aux budgets de fonctionnement courants de l'Etat doivent être suspendus jusqu'à la conclusion de cette analyse. De même, pour les nombreux transferts d'ores et déjà planifiés ou envisagés par le Canton.

Il s'agit notamment de :

- La bascule de l'impôt frontalier de 50 Etat – 150 communes à 121 Etat – 79 communes. Coût pour la ville de La Chaux-de-Fonds : CHF 2,2 millions.
- Le partage du financement du rabais pour enfant. Coût pour la ville de La Chaux-de-Fonds : CHF 770'000.-.
- La modification de la clé de répartition Etat – communes du pot commun pour les transports publics et l'intégration sur la même clé de la participation au fonds FIF. Coût pour la ville de La Chaux-de-Fonds : CHF 1,8 million.
- La fin des subventions cantonales des directions d'école, des transports publics et des locations de salles de classe. Coût pour la ville de La Chaux-de-Fonds : CHF 650'000.-.
- La fin du subventionnement cantonal au bibliobus et à la lecture publique (bibliothèque des jeunes) : CHF 24'000.-.

Au total, c'est 5,444 millions de reports de charges au sens large et de captation de recettes par l'Etat qui impacteront directement l'exercice 2016 de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Aussi, le Conseil communal estime que tout transfert de charges direct ou indirect doit être suspendu tant et aussi longtemps que la réflexion de fond à mener conjointement, sur un pied d'égalité et selon un calendrier partagé par les communes et l'Etat, ne sera pas achevée.

Dans le même état d'esprit, la présente initiative communale demande que dans son activité législative future, l'Etat estime et indique systématiquement et de manière détaillée les conséquences financières directes et indirectes pour les communes. Depuis quelques années, l'Etat est tenu de chiffrer l'impact financier pour le Canton des mesures projetées par ses services. Vu l'importance de l'échelon communal, il paraît essentiel que les impacts financiers de propositions de l'Etat soient également détaillés et exactement chiffrés.

Choix de l'initiative communale

L'initiative communale est venue s'ajouter, depuis quelques années, aux outils démocratiques à disposition des citoyens. Le Conseil communal, avant de recourir à l'initiative communale, a durablement tenté de rendre le Conseil d'Etat attentif à l'importance capitale d'une réflexion conjointe sur l'assainissement des finances des collectivités publiques. Cependant, il faut ici le regretter, le Conseil d'Etat est demeuré sourd aux propositions et demandes des exécutifs communaux en géné-

ral, répétant à plusieurs reprises que l'objectif financier de report de charges fixé par ses soins était non négociable. Dans ce contexte, l'outil de l'initiative communale apparaît aujourd'hui comme le plus adéquat pour amener le Conseil d'Etat à reprendre le dossier conjointement avec les communes et à abandonner purement et simplement le transfert de charges vers ces dernières, transfert décidé de façon unilatérale et abrupte.

Pour tous ces motifs, le Conseil communal prie le Conseil général d'adopter la présente initiative communale sur l'assainissement des finances des collectivités publiques.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Théo Huguenin-Elie

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal incluant le développement de la motion, du 16 septembre 2015

Vu l'art. 25 al. 6 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964

Vu les articles 26 et 27 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012

Vu les art. 37 ss du règlement général de la commune de La Chaux-de-Fonds, du 28 septembre 1994

Vu la lettre du Conseil d'Etat, du 26 mai 2015

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Par voie d'initiative communale, sous la forme de la motion, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de mener ensemble, avec les communes, l'étude de l'assainissement des finances des collectivités publiques en vue de lui présenter un rapport complet sur le sujet. Le processus doit être mené conjointement, dans le cadre d'une réflexion commune et documentée, prenant en compte les prestations offertes ou à offrir par les collectivités publiques, l'efficiencia du prestataire cantonal ou communal et l'amélioration des processus administratifs du point de vue de leur coût final.

Art. 2.- Dans l'attente de ce rapport, le Conseil d'Etat renonce à tout report de charges sur les communes ainsi qu'à toute captation de recettes au détriment de celles-ci. En corollaire, tout nouvel acte législatif indique de manière détaillée et chiffrée les conséquences financières directes et indirectes sur les communes.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de transmettre cette initiative au Grand Conseil.

Développement :

Depuis plusieurs années, le canton de Neuchâtel voit son organisation institutionnelle se modifier, notamment dans son organisation spatiale. Depuis l'an 2000, les fusions de communes ont entraîné une limitation du nombre de communes neuchâteloises de 62 à 37. D'autres regroupements sont en cours. De nouvelles communes sont nées des fusions administratives approuvées par les électrices et électeurs ; elles ont donné naissance à de nouvelles entités dont les services peuvent développer des prestations de proximité efficaces et économiques à la population. En clair, aux anciennes entités communales parfois trop petites ou aux services administratifs trop peu dotés, ont succédé des collectivités publiques fusionnées, aux services administratifs beaucoup plus autonomes, aux compétences professionnalisées et à l'efficacité économique confirmée.

Dans ce contexte, il apparaît que le cumul de services administratifs entre l'entité cantonale et les entités communales pourrait faire l'objet d'un travail approfondi. La mission d'une collectivité publique, qu'elle soit cantonale ou communale est toujours la même : offrir aux citoyennes et citoyens des prestations adaptées et efficaces, dont la proximité communale ou cantonale font sens et qui soient financièrement supportables. Dans cette optique, une réflexion de fond doit être menée, sur pied d'égalité et selon un calendrier partagé, entre le canton et les communes afin de rationaliser les processus administratifs dans l'intérêt des citoyennes et citoyens neuchâtelois. L'intervention souvent double, parfois doublonnée de services communaux et cantonaux peut en effet se révéler à la fois dispendieuse et contre-productive.

D'autres éléments militent en faveur d'une réflexion conjointe entre le canton et les communes.

D'une part, plusieurs petites communes non encore engagées dans un processus de regroupement éprouvent de plus en plus de difficultés financières à assumer leurs obligations. Les reports de charge envisagés et parfois imposés sans concertation préalable par l'Etat au travers de modifications législatives ont des incidences financières directes mais souvent non identifiées ou non chiffrées.

D'autre part et dans le même temps, l'Etat a inscrit dans son programme de législation une modification profonde de l'organisation institutionnelle du territoire neuchâtelois. Les districts et circonscriptions électorales s'en trouveraient sinon tout simplement supprimés, au moins profondément modifiés.

Dans ce contexte, il apparaît incongru de réorganiser le territoire institutionnel cantonal sans analyser en profondeur son fonctionnement administratif et financier,

toutes collectivités publiques confondues. En clair, il ne paraît pas opportun de modifier le cadre institutionnel des Neuchâteloises et Neuchâtelois sans analyser en profondeur – du point de vue de l'efficacité et des coûts notamment – le fonctionnement des échelons supra-communaux ou communaux, le tout au surplus dans un processus croissant de regroupements de communes.

Les communes se réjouissent que des discussions aient récemment été initiées entre le Conseil d'Etat et l'ACN. Elles regrettent toutefois qu'elles aient été guidées, pour le Canton, par un objectif financier et non par une volonté partagée de réflexion sur les structures des collectivités publiques neuchâteloises.

Le traitement en urgence au sens de l'art. 182 OGC est demandé.

Pour ces motifs, les communes jugent nécessaires de procéder à une réflexion intégrée, globale et cohérente à mener entre le canton et les communes sur la réorganisation spatiale des collectivités publiques, sur les prestations qu'il convient d'offrir à la population neuchâteloise dans le cadre de ces réorganisations, sur l'efficacité et le degré de proximité idéale de ces prestations et sur leurs coûts acceptables par la population.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Celia Clerc

La secrétaire

Maria Belo

Mme Katia Babey, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le parti socialiste a pris connaissance avec un immense intérêt de ce rapport du Conseil communal qui invite le Conseil général à adopter une initiative communale sous la forme de la motion urgente.

Ce nouveau droit d'initiative des communes, qui avait été initié par l'association des communes neuchâteloises elle-même, trouve ici tout son sens. En effet, quelle meilleur exemple de la nécessité de ce droit que de l'utiliser afin de contraindre l'Etat à mener, d'entente avec les communes, une étude sur l'assainissement des finances des collectivités publiques ? Quel meilleur exemple de la nécessité de ce droit que l'alliance de plusieurs communes du canton qui luttent ensemble contre des décisions du Conseil d'Etat, taxées dans le rapport qui nous occupe ce soir d'incongrues, nous lui préférons le terme de mortifères.

En effet, les reports de charges envisagés par le canton sur l'ensemble des communes neuchâteloises sont à terme délétères pour l'autonomie communale. Il n'est à notre sens pas admissible que sous couvert d'économies, le canton reporte année après année les charges de plus en plus lourdes sur les communes, en allant, en ce qui nous concerne, jusqu'à asphyxier notre commune. Ce qu'il y a de particulièrement choquant, c'est que ces reports sont décidés sans aucune concertation préalable des communes.

Comme le rapport, qui est excellent au demeurant, le souligne à plusieurs reprises, cette manière unilatérale de fonctionner du Conseil d'Etat est contre-productive au bon fonctionnement de l'ensemble des échelons actifs sur notre territoire. Il n'est pas tolérable que l'échelon communal, qui est le plus proche des préoccupations des citoyennes et citoyens soient ainsi considérés, trop souvent, comme quantité négligeable par l'Etat, que les communes ne soient pas associées aux procédures de décisions qui les touchent de plein fouet. Nous ne remettons en aucun cas en cause le besoin de mener une réflexion sur le coût des administrations publiques neuchâteloises et sur les économies à trouver sur le fonctionnement de ces mêmes administrations. Ce qui nous heurte, c'est la méthode utilisée, celle, il faut bien le dire, de l'autoritarisme. Nous exigeons donc que l'Etat travaille en concertation avec les communes et qu'il les considère enfin comme des partenaires.

Pour ce qui est du cas particulier de notre ville, ces reports sont particulièrement choquants du point de vue des équilibres. Comment l'Etat peut-il reporter plus de CHF 5'000'000.- sur une commune qui est déjà au bord du gouffre ? Nous ne demandons évidemment pas de traitement de faveur, mais une réflexion globale sur la répartition des impôts. Des communes ne peuvent pas s'enrichir de telle manière qu'elles envisagent des baisses massives de leurs impôts sur les personnes physiques alors que d'autres sont obligées de procéder à des coupes massives dans les prestations.

Le Conseil d'Etat parle beaucoup du concept d'un canton, un territoire et de la circonscription unique. Ce concept en restera un tant et aussi longtemps que ce même Conseil d'Etat laissera de telles inégalités de traitement perdurer, voire s'accroître, entre les régions de ce territoire. Nous nous réjouissons déjà de pouvoir en débattre lors de la venue d'une délégation du Conseil d'Etat le 16 novembre.

Comme vous l'aurez compris, le parti socialiste votera cette initiative avec détermination, en remerciant chaleureusement les personnes qui ont participé à sa concrétisation et à son excellente rédaction. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je rebondirai sur les propos de ma préopinante concernant le slogan du Conseil d'Etat.

"Un canton, un espace", voilà ce que nous entendons régulièrement depuis cet été. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire agir ensemble pour le bien de tous les neuchâtelois, en tout cas c'est ainsi que nous le comprenons. Mais *"Un canton, un espace"*, cela ne veut pas dire *"Un canton, un Etat qui décide de tout et 37 communes qui courbent l'échine peu importe les conséquences"*. Car au final, que l'on parle du budget de l'Etat ou de celui des communes, il ne s'agit ni plus ni moins, comme le souligne très bien le rapport du Conseil communal, de l'argent du contribuable, le même qui n'est pas dupe quand on le menace de reprendre d'une main ce que l'autre main lui a présenté comme un cadeau.

En réalité, primo, cacher la poussière sous le tapis comme le fait le Conseil d'Etat ne résout donc rien, et ce procédé est d'autant plus perturbant quand on sait que 60% des membres de cette autorité étaient auparavant conseillers communaux dans des communes de tailles, disons, significatives. Secondo, refuser, ou du moins repousser jusqu'à ce que tout ait été déjà ficelé, tout dialogue avec les communes revient à appliquer le principe *"Un canton, deux espaces superposés"* : celui du Conseil d'Etat qui règne d'un côté, celui des communes qui trinquent de l'autre. Je n'irais pas jusqu'à dire que cela rappelle le Neuchâtel d'avant 1848, mais ce n'est en tout cas pas ainsi que nous trouverons des synergies pour réduire ce qui est essentiel, le coût de fonctionnement des collectivités publiques dans leur ensemble. Nous ne sommes pas dans un système centralisateur à la française, où l'Etat impose et les collectivités inférieures appliquent. Les communes ont des autorités qui méritent un minimum de respect, puisque dans le système fédéraliste que nous vivons, le sens du dialogue et du consensus doit aussi bien s'appliquer entre Confédération et Cantons qu'entre Cantons et Communes.

La motion communale qui nous est soumise et son développement précisent parfaitement tous ces enjeux. Ce désir de dialogue et de syner-

gie, le Conseil d'Etat ne pourra que l'applaudir, puisque son leitmotiv est "*Un canton, un espace*". Je vous remercie.

Mme Laure-Anne Herrmann Brand, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Ce rapport illustre à merveille la dure loi du darwinisme politique dans la conjoncture actuelle, où la doctrine qui postule que la lutte pour la vie ou la survie des collectivités est l'état naturel des relations sociales.

Le Conseil d'Etat, tel le renard qui convoite le fromage, alléché par les rares pépites communales qui nous reste, vient s'approvisionner sur notre dos, cela alors même que notre laine se fait rare et que nous sommes déjà pratiquement sur la paille. Aujourd'hui, le prédateur qui guette les moutons que nous sommes devenus au niveau de la ville est donc le Canton. Au vu des dernières élections fédérales, gageons que ce dernier, à l'instar des autres cantons suisses, deviendra à son tour une proie alléchante pour la Confédération. Ça va être sport, on va adorer.

Les démarches proposées par la motion communale nous semblent nécessaires. Mais quel en sera le résultat ? Toutes les protestations ou ébauches de révoltes communales contre les mesures unilatérales du gouvernement visant à amaigrir les recettes communales sont restées lettres mortes jusqu'à présent. Il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de rappeler à notre gouvernement cantonal que la redéfinition spatiale et institutionnelle esquissée dans le programme de législature ne va pas rencontrer beaucoup de succès dans ce contexte. Il ne s'agit en effet pas de viser un report de charges au détriment des communes, mais bien une répartition plus efficace des tâches et des ressources pour permettre soit un service meilleur aux concitoyens de l'ensemble du canton, soit la diminution des charges voulues par le Grand Conseil. Notre groupe votera cette initiative et acceptera donc l'arrêté. Je vous remercie.

M. Daniel Surdez, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Si de nombreuses communes navigant encore dans des eaux beaucoup plus calmes que nous ont adopté un rapport similaire à celui qui nous est proposé ce soir, cela montre à l'évidence le fossé d'incompréhension qui se creuse entre l'Etat et les Communes et le malaise qui en résulte. C'est un abcès qu'il faut crever avant que l'infection ne se propage.

C'est avec intérêt que nous avons parcouru le rapport et pris connaissance de son contenu, qui ne manque pas de nous préoccuper. Disons-le d'entrée de cause, nous sommes pleinement solidaires de cette démarche et espérons que le Grand Conseil saura se faire le porte-parole des préoccupations justifiées des communes signataires du document.

Alors que l'étreinte financière se resserre à tous les niveaux, il est grand temps d'instaurer un dialogue positif et constructif entre Etat et Communes. L'heure de la réflexion a sonné. Une concertation s'avère ur-

gente. Tout doit être mis à plat et les missions de chacun clairement définies, de même que leur financement, fi des doublons. Il en résultera une simplification salutaire accompagnée d'un important gain de productivité, et par conséquent de substantielles économies, particulièrement bienvenues à la veille d'importants investissements. Nous savons que toute réforme nécessite une forte dose de courage et entraîne son lot d'insatisfaction et de frustration. Mais canton et communes en sortiront renforcées, avec l'espoir que la lourdeur administrative qui est si souvent reprochée s'estompe à tout jamais.

Nous terminerons par une remarque qui peut paraître marginale au rapport, mais qui a une incidence très forte sur nos finances : alors que les communes doivent investir des sommes colossales dans le préscolaire et le parascolaire, il est curieux de constater que les familles sont les principaux bénéficiaires de la réforme fiscale sur les personnes physiques pour les attirer dans notre canton. Nous ne sommes pas opposés à une politique familiale plus généreuse, mais devons constater que le fossé se creuse entre dépenses et recettes. Par contre, une fois les enfants élevés, avec une forte contribution financière de la collectivité, une grande majorité de ces derniers iront exercer leur activité professionnelle sous d'autres cieux, et leurs parents, qui verront leur fiscalité prendre l'ascenseur, risquent de quitter notre canton pour d'autres régions voisines beaucoup moins gourmandes et rejoindront ainsi le flot des 400 à 500 contribuables qui, pour des raisons fiscales, désertent annuellement notre canton. De quoi méditer.

Comme vous l'aurez compris, le PLR acceptera ce rapport. Merci.

Mme Sarah Blum, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous remercions tout d'abord le Conseil communal pour l'élaboration de ce rapport. Nous ne pouvons qu'abonder dans son sens et déplorer que l'Etat semble sérieusement vouloir mettre à mal nos Montagnes neuchâteloises. En effet, les attaques à notre encontre sont nombreuses.

Depuis quelques années, le Conseil d'Etat enlève ses infrastructures au Haut du canton au profit du Bas. Les exemples se multiplient. Il y a par exemple le démantèlement sournois de l'hôpital de notre ville, avec comme but la concentration des soins aigus sur le site de Pourtalès, qui n'a ni la capacité ni l'accessibilité de recevoir notre population dans son intégralité. Il y a aussi la perte de l'école d'ingénieurs, des pianos du conservatoire et j'en passe. A contrario, l'Etat semble toujours réticent à investir dans notre région. L'exemple du NHOJ est révélateur. Alors que l'on investit pour Microcity, pour le CPLN ou pour le Mail, le financement du projet NHOJ semble peiner à passer la Vue. La valeur du franc suisse serait-elle différente selon que l'on se situe plus ou moins près du lac ? Cette perte des infrastructures occasionne une perte de substance pour notre commune et

irréremédiablement une perte de recettes, ce qui nous empêche d'appréhender l'avenir de notre cité de manière optimiste.

De plus, force est de constater que les dernières réformes fiscales et répartitions ont toutes eu un impact négatif sur les finances de notre ville. Et même si notre ville perd ainsi plus de CHF 10'000'000.- de rentrées fiscales chaque année, elle doit encore subir toute une série de reports de charges et de ponctions de revenus. L'Etat dit toujours que les communes sont riches, mais ce n'est pas le cas de toutes les communes. L'Etat ne peut pas toujours se cacher derrière ses difficultés financières, son rôle est de garantir un semblant d'égalité entre chaque commune et un équilibre entre les régions. Comment peut-il dès lors permettre qu'une commune comme Cortaillod, pour n'en citer qu'une, voie ses impôts sur les personnes physiques baisser de 2 points, étant donné le million supplémentaire engrangé lors des comptes 2014 par rapport au budget ? L'Etat faillit gravement à son rôle et notre commune en pâtit. Cela a déjà été dit, mais il n'est pas inutile de rappeler ici qu'en 2013, le rendement de l'impôt était de CHF 4'970.- par habitant pour la ville de Neuchâtel et de CHF 3'540.- pour La Chaux-de-Fonds. N'en déplaise à ceux qui vocifèrent sans cesse que nous vivons en-dessus de nos moyens.

Le Conseil d'Etat ne semble pas trouver urgent de gommer ces inégalités en révisant sa copie sur les clefs de répartition. Or, La Chaux-de-Fonds ne peut se permettre d'attendre. Elle doit continuer d'avoir des projets et de vivre. Cette situation est intenable et il devient fatigant, pour ne pas dire plus, de se battre pour conserver ses acquis et de passer des heures à se concerter pour savoir où il faudra encore économiser un peu plus, sans avoir de meilleures perspectives pour la suite. Ceux qui récoltent les fruits de cette politique désastreuse sont évidemment toujours les plus modestes. Mais nous n'en resterons pas là et ne laisserons pas détruire notre région les bras ballants. Je vous remercie de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. D'abord, le Conseil communal entend remercier le Conseil général pour l'accueil positif qu'il a réservé au rapport présenté.

Le Conseil communal et ses partenaires de Neuchâtel, du Locle et du Val-de-Travers vous proposent d'utiliser pour la première fois le nouvel outil institutionnel qui est la motion communale. Nous vous proposons de le faire pour un sujet qui nous paraît essentiel, les reports de charges et capitations de recettes décidés par le Conseil d'Etat et qui, pour autant que le Grand Conseil les acceptent, péjoreront de manière très forte le budget 2016 des communes. Aujourd'hui, les communes du Cerneux-Péquignot, de Cornaux, de Boudry, des Brenets, de la Brévine, du Landeiron et de Milvignes s'associent à la démarche. D'autres soutiens devraient venir.

Le Conseil communal s'oppose à ces reports de charges, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, le Conseil communal ne peut accepter la manière avec laquelle le Conseil d'Etat a œuvré. Certes, et il n'omet jamais de le rappeler, le Conseil d'Etat s'est rendu disponible. Certes, le Conseil d'Etat est venu à plusieurs reprises en commission des directeurs communaux, les fameuses CDC, pour échanger. Mais ils ne s'est malheureusement pas agit de véritables concertations, puisqu'au bout du compte, de manière unilatérale, le Conseil d'Etat a décidé des mesures sans accord aucun avec les communes, mesures communiquées aux communes par courrier électronique le 26 mai 2015. Depuis, et pour nous cela est significatif, malgré la volonté affichée des communes de reprendre la discussion et d'infléchir l'une ou l'autre position, aucune des dispositions annoncées n'a, en quelque manière que ce soit, été revue ou nuancée.

Comme dit précédemment, le Conseil communal s'oppose également sur le fond aux reports envisagés, et ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, il estime que les communes n'ont pas, de manière évidente, à participer directement aux efforts financiers demandés à l'Etat par le Grand Conseil dans la fameuse motion 13186 qui exige de l'Etat 8% d'économie sur ses charges, soit CHF 160'000'000.- d'économie. Que la décision du Grand Conseil ait été judicieuse ou non, il ne nous appartient pas ici de nous prononcer, peu importe. Ce qui est certain, c'est que les motionnaires visaient les charges propres de l'Etat. En aucune manière ils n'envisageaient que l'Etat financerait partiellement ces CHF 160'000'000.- par des reports de charges sur les communes.

Deuxièmement, ces reports de charges ont un caractère aveugle, puisqu'ils pèsent particulièrement fortement sur la commune de La Chaux-de-Fonds, alors même qu'elle se trouve touchée par une crise économique et financière profonde. Nombres d'efforts budgétaires importants, réalisés ces derniers mois, risquent de se trouver anéantis, laissant notre collectivité un peu plus exsangue. Pour cette raison, pour que les efforts des services et de nos collaborateurs apparaissent en cohérence avec le présent rapport, le Conseil communal a décidé de retrancher tous les reports de charges du budget qui vous sera présenté d'ici quelques semaines.

Aveugles, disais-je. Je pourrais aussi bien dire injustes. En effet, l'Etat, cela a été relevé par Mme Blum, explique à qui veut l'entendre qu'il faut aller chercher l'argent là où il se trouve, c'est-à-dire dans les communes. Mais la plus grande d'entre elles est aujourd'hui dans une situation plus difficile que la situation de l'Etat. Nos collaborateurs, les commissaires de la commission financière et vous-mêmes, conseillers généraux, en savent quelque chose. Les reports de charges et captations de recettes auront, chez nous, un poids plus grand qu'ailleurs. Ceci à cause de multiples raisons : en vrac, je pourrais citer le nombre d'habitants, le nombre d'enfants, le mode de calcul de la répartition du pot commun des transports, la

taille du territoire couvert par les transports scolaires ou encore le nombre de travailleurs frontaliers.

Trois exemples éloquentes méritent sans doute d'être édités par vous et illustrent mon propos. Je vais les citer pour terminer mon intervention. Premier exemple, les mesures prévues par l'Etat péjoreront le budget de notre ville de CHF 5'400'000.-, contre CHF 3'200'000.- en ville de Neuchâtel et CHF 1'300'000.- en ville du Locle.

Deuxième exemple, la modification du financement des transports permettant à l'Etat de reporter sur les communes une part plus importante des coûts de l'horaire 2016 et des cotisations au fond FIF coûtent à la commune du Val-de-Ruz et à ses 15'000 citoyens un peu plus de CHF 300'000.-, à la commune du Locle et à ces 10'000 citoyens, un peu plus de CHF 280'000.-, à la commune de La Chaux-de-Fonds, CHF 1'800'000.-.

Troisième exemple, la bascule de l'impôt frontalier, contrebalancé par une bascule de la clef de répartition Etat-Commune de l'impôt sur les personnes physiques entraînera une baisse des recettes fiscales importante pour les communes industrielles : CHF 2'200'000.- à La Chaux-de-Fonds, alors qu'elle apportera une manne fiscale bienvenue et inattendue aux communes sans frontaliers bénéficiant d'un point d'impôt PP élevé, celles-là mêmes qui aujourd'hui, baissent déjà leur quantité fiscale.

En d'autres termes, le Conseil communal vous invite à vous opposer fermement à ces reports de charges, tout en souhaitant poursuivre la discussion de manière constructive avec le Conseil d'Etat en se donnant le temps de dégager ensemble des solutions de désenchevêtrement bonnes pour tout le canton, c'est-à-dire pour l'Etat comme pour les communes.

A noter pour conclure, cela a été aussi dit dans l'une ou l'autre intervention, que selon votre souhait, vous aurez l'occasion de poursuivre cet échange directement avec le Conseil d'Etat le 16 novembre dans une séance commune des Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Après vous avoir écouté tous, et surtout la réponse du Conseil communal, le Nouveau parti libéral s'abstiendra. Il s'abstiendra parce qu'il a la confirmation que tirer sur le Conseil d'Etat, à l'image de ce qui a été dit par l'ensemble des préopinants, est déraisonnable. C'est déraisonnable d'entendre cela de la part du groupe majoritaire de notre Conseil, qui est représenté à 60% au Conseil d'Etat, contre lequel il tire. C'est déraisonnable aussi parce que beaucoup de ceux qui critiquent le Conseil d'Etat aujourd'hui ont un accès direct à leur camarade chef des finances Laurent Kurth.

Mme Katia Babey, PS : Moi, ce qui me paraît extraordinairement déraisonnable, c'est la position du représentant du NPL, compte tenu d'un certain passif.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Si l'on reprend l'ordre du jour de la prochaine session du Grand Conseil, nous pouvons voir que la commune du Val-de-Travers, les communes du Locle, Neuchâtel, Cornaux, Corcelles-Cormondrèche ont déjà déposé ces motions. Elles sont à l'ordre du jour et si nous regardons dans la colonne du traitement de ces motions, le Conseil d'Etat invite tout bonnement à refuser. Dès lors, il donne encore une fois là la preuve qu'il a envie de travailler seul pour pouvoir jouer au Calimero par la suite si un jour il y a un problème. Donc j'invite peut-être tous les groupes qui sont représentés au Grand Conseil à bien repenser à ça et à faire pression pour que le Conseil d'Etat se fasse couper l'herbe sous le pied.

L'arrêté est accepté par 34 voix contre 2.

Rapport du Conseil communal relatif à la révision partielle de l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

(du 1er octobre 2015)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Depuis des décennies, les services de la Ville et les privés déposent la neige, qui a été déblayée en ville de La Chaux-de-Fonds, à la décharge du stand de tir. Cette décharge est entretenue par les collaborateurs de la voirie. Les dépenses sont estimées à environ CHF 193'000.00 par hiver.

Concrètement, un bulldozer avec son machiniste et deux hommes gèrent cette décharge pour arroser, faire la circulation et pousser la neige. Les travaux de nettoyage au printemps et de fauchage en été, effectués par le Service de la voirie, permettent de maintenir ce lieu dans une vision acceptable.

D'autre part, ces dernières années, nous avons dû effectuer des analyses des eaux de ruissellement et procéder à la pose d'un drainage. Ces interventions ont été entièrement financées par la Ville à hauteur d'environ CHF 90'000.00.

Nous constatons également que certaines entreprises de transport déposent leur neige, même quand la décharge est fermée, et ceci tout en se permettant de basculer des déchets de chantier ou toutes sortes d'objets hétéroclites.

Le nettoyage, le transport et le traitement de ces déchets en décharge bioactive coûtent très cher à la Ville.

Au regard de ce qui précède, nous proposons de facturer CHF 2.85 HT par m³ de neige qui rentre sur notre décharge et qui provient du domaine privé et ceci dès l'hiver 2015-2016. Ce montant inclut la gestion du site et la facturation.

Dans un premier temps, l'encaissement d'environ CHF 60'000.00 par saison, pourrait être fait d'une façon simplifiée (carte à poinçonner de 5 m³, 10 m³, 12 m³ ou 17 m³). Si les chiffres annoncés sont atteints, nous pourrions investir dans un système de captation des plaques d'immatriculation avec facturation incorporée.

Nous vous proposons d'inscrire cette taxe dans l'arrêté de votre Conseil qui fixe les principes de base de cette perception ainsi que les limites maximales au-delà desquelles le Conseil communal ne peut aller sans modifier cet arrêté.

Conséquences sur les finances

Comme indiqué ci-dessus, on estime à CHF 60'000.- les rentrées de la mise en place de cette taxe.

Conséquences sur les ressources humaines

Le personnel déjà sur place s'occupera de la perception de la taxe selon des modalités encore à définir.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

- a) Aspect environnemental
L'encaissement de cette taxe permet de financer une partie des mesures rendues nécessaires pour maintenir en l'état la décharge à neige.
- b) Aspect social
Néant.
- c) Aspect économique
Cette taxe reporte sur l'utilisateur le coût de la contre-prestation dont il est bénéficiaire.

Ce rapport a été présenté à la Commission des infrastructures et énergies lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015 qui l'a accepté par 7 voix et une abstention.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête:

Article premier.- L'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 28 septembre 1992 est modifié comme suit :

Art. 31bis (nouveau)

La taxe de décharge à neige provenant du domaine privé ne dépasse pas CHF 5.00 par m³.

Article 2.-

¹La modification entre en vigueur immédiatement.

²Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Celia Clerc

La secrétaire

Maria Belo

M. René Curty, PLR : Je me récusé pour ce rapport. A tout à l'heure.

M. Andy Favre, UDC : Je fais de même.

Mme Celia Clerc, Présidente : Nous prenons acte de la récusation de M. René Curty pour le PLR et de M. Andy Favre pour l'UDC.

Il s'agit ici, à la demande d'un groupe en ce sens, d'un débat long.

M. Yves Strub, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Au XXIème siècle, la neige devient épuisable, mais le sujet ne l'est pas. Pour mémoire, au XIXème siècle, notre commune, aux menues caisses publiques, ne parvenait pas à assurer la sécurité des piétons sur le bord des rues dont elle avait la charge et à assumer le dégagement d'espaces techniques sur son territoire. Elle concentrait son action sur les voies de communication urbaines et sur la fluidité du trafic. La solution originale fut d'offrir les trottoirs aux propriétaires d'immeubles en échange de la création et de l'entretien de passages à pied sec pour piétons. Autres temps, mêmes mœurs : celles de la responsabilité partagée.

La neige s'invite à la discussion, ainsi que le lot d'immondices et de déchets qui la truffent. En réalité, ce n'est pas la neige qui pose problème, mais le traitement et l'élimination des déchets. Le propriétaire doit et devra assumer sa responsabilité hivernale en admettant que le secteur public ne pourra exécuter d'autres tâches que celles relevant spécifiquement de sa responsabilité.

La population n'est pas directement concernée. Il s'agit de participer aux coûts du nettoyage de printemps, car soixante tonnes de déchets les plus divers et les plus extravagants sont à enlever et à acheminer dans les diverses déchetteries, une fois la neige fondue.

A l'heure de la réalité des coûts, il est bon de chausser les bonnes lunettes. La charge publique, tous secteurs confondus, des domaines techniques aux préoccupations sociales, pèsent d'un poids d'airain. L'ordonnance des missions de la ville garde ses exigences et la commune les respecte. Le devoir du citoyen et de l'acteur privé existe aussi : il doit l'assumer pleinement. D'évidence, une taxe reste moins sexy que de s'offrir le dernier jouet technique en vogue. Bien que notre parti fustige les taxes et la bureaucratie pléthoriques, elle trouve ici un juste équilibre entre le devoir citoyen et l'économie publique.

Est donc initiée, la règle que l'on ne donne plus gratuitement. Est demandé, l'effort de tous pour un soutien au personnel communal. Est suggéré, un premier pas vers l'éradication des incivilités publiques. Et avec la recommandation à la ville que les contrôles à la décharge ne gênent pas l'accès et la fluidité des déplacements, tant des véhicules publics et privés. C'est avec cette recommandation que le PLR accepte le rapport. En vous remerciant de votre attention.

Mme Maria Belo, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est encore les finances de notre ville qui forcent le Conseil communal à trouver à tout prix comment faire des économies. C'est ce qui ressort de ce rapport. Cette fois, c'est le dépôt de la neige à la décharge du stand de tir par des camions privés qui passera à la caisse. Quelle chance d'habiter à 1'000 mètres d'altitude. Si on avait été en Inde ou aux Philippines, ce seraient les inondations qui nous coûteraient beaucoup plus cher.

Au moins, les médias parlent de La Chaux-de-Fonds. Ils vont même jusqu'à faire un sketch où ils essayent de nous ridiculiser.

Le Conseil communal nous dit souvent que ces camions privés vont jusqu'à déposer la neige après les heures de fermeture. Peut-il nous indiquer comment cette surveillance se fera dans le futur ? Quels sont les horaires de présence des employés communaux sur cette décharge ?

Le groupe POP accepte le rapport et l'ajout de l'article 31 bis nouveau au règlement et votera ainsi l'arrêté. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-Yves Blanc, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les difficultés financières traversées par notre commune font que nous avons à analyser toutes nos prestations, afin de savoir si nous faisons participer les usagers aux frais de fonctionnement ou non.

Si le déneigement ainsi que l'évacuation de la neige par le service de la voirie sont pris en charge par les impôts de nos citoyens, il n'en est pas de même des dépôts réalisés par les entreprises privées, et il n'est que justice de faire participer en partie ces dernières aux frais de fonctionnement de cette décharge à neige.

Ce qui chiffonne les Verts et qui avait déjà été relevé par la motion de Clarence Chollet en juin 2013 et que la ville, par son chargé de communication, avait annoncé en mai 2004 lors de l'inauguration du nouvel étang des Eplatures c'est qu'un plan de gestion serait établi, en particulier pour restaurer correctement le grand étang en cours d'enlèvement et pour supprimer la décharge à neige qui se trouve trop près des étangs. A-t-on vraiment cherché un nouvel endroit, qui ne soit pas proche d'une zone de reproduction des batraciens reconnus d'importance nationale dans l'inventaire fédéral ? A-t-on une zone en vue qui pourrait répondre à ce besoin ? Si les analyses cantonales du sol de la décharge semblent indiquer qu'il n'y a pas de souci à se faire du déversement des centaines de tonnes de neige chargée de fondant routier et autres déchets, nous aimerions tout de même que périodiquement, des contrôles soient faits. Nous restons dubitatifs face à ces résultats, tout comme de croire que les moteurs Diesel puissent être propres. Est-ce que ces contrôles pourraient être repris par un chimiste de notre administration, si le canton arrête ?

Nous toussons sérieusement en lisant que l'encaissement de cette taxe puisse être noté dans le rapport sous l'aspect environnemental. La

participation financière des entreprises privées à la gestion de cette décharge n'améliorera pas la situation écologique de cette zone, d'autant plus s'il n'y a plus de contrôle de la qualité des sols. Nous souhaitons que cette zone reste sous contrôle, que nous n'ayons pas la mauvaise surprise de devoir l'assainir à nos frais dans quelques années et qu'une solution plus éloignée de la zone de reproduction des batraciens soit trouvée.

Les Verts voteront l'arrêté. Peut-on aussi connaître, s'il-vous-plaît, le coût de la mise en place de cette facturation aux entreprises privées ? Merci de votre attention.

M. Adrien Steudler, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC est pour le moins surpris, je dirais même plutôt exaspéré, d'avoir eu à lire un rapport d'une teneur pareille.

En effet, vouloir taxer la neige au mètre cube afin de pouvoir réduire les charges d'un maximum de CHF 60'000.- fait rire jaune l'UDC. Rire jaune, oui. Car pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, cela fait des années que notre groupe se préoccupe de procéder à de réelles économies, structurelles principalement. Ceci afin de ne pas foncer droit dans le mur du budget, d'investissements bloqués, et bien pire encore, de mise sous tutelle. Tous les partis dans cet hémicycle, à l'exception quelques fois du NPL, n'ont eu que faire de nos propositions. Tous ont continué à voter dépenses sur dépenses, sans scrupules. Aujourd'hui, dans cette salle, les rôles sont inversés. Nos détracteurs, ou plus précisément le Conseil communal, soutiennent que nous ne pouvons plus nous permettre d'offrir ces prestations à nos concitoyens. De notre point de vue, un service de cette sorte doit être compris dans le budget global.

Nous sommes extrêmement surpris de la position des partis de gauche. En effet, au vu du présent rapport, nous ne serions dès lors pas surpris si le présent rapport de ce type avait comme objet, par exemple, l'augmentation du prix de l'entrée des musées. Je doute fortement que la gauche puisse soutenir un rapport de ce genre, alors que la logique est identique au rapport présenté ce soir, à savoir que nous n'avons plus les moyens et que nous devons simplement tout augmenter.

Notre parti se battra à chaque nouvelle taxe proposée. Et à priori, nous sommes le seul parti de droite à avoir opté pour cette position, au vu de celle du groupe PLR, exposée il y a quelques instants par l'intermédiaire de leur rapporteur.

En outre, notre groupe s'est posé les questions suivantes. Quels seront les coûts de personnel de plus qu'actuellement afin de timbrer des cartes ou noter le nombre de voyages des différents transporteurs, et qui s'en chargera ? Quel est le montant de l'estimation des coûts administratifs pour la facturation, rappel, l'encaissement et perte sur débiteur ? Quel sera le coût de la caméra pour un contrôle automatique des plaques au cas où ce système serait mis en place par la suite ? Jusqu'à ce jour, pourquoi

n'avons-nous pas fait des contrôles et amendé les entreprises de transport qui déversaient des gravas avec la neige ? Car une nouvelle fois, on sanctionne une majorité pour une ou deux entreprises non regardantes, ce que nous regrettons amèrement. Etant donné que l'on s'apprête à taxer de la neige qui se situe sur l'espace privé et qui est déversée sur l'espace public, va-t-on également indemniser les privés à qui on déverse de la neige sur leur propriété privée ? Le système des dégâts occasionnés sur les terrains privés et qui seraient remis en état par la commune n'est que très peu utilisé à ce jour. Du moment que la commune va créer une taxe, ne pensez-vous pas que les gens demanderont ce service gratuit de manière plus récurrente ? Si oui, à combien estimez-vous l'augmentation de ces demandes ?

Vous l'aurez compris, notre groupe trouve ridicule et aberrant le principe de taxer la neige, et ce pour un bénéfice annoncé de CHF 60'000.- duquel les charges et autres dépenses supplémentaires n'ont même pas été déduites. En conséquence, nous nous positionnerons à l'unanimité contre ce rapport.

Pour finir, j'ajouterai simplement ceci : un immeuble à la rue de la Ronde, CHF 361'000.-. Un revêtement spécial sur la place du marché, CHF 400'000.-. Un appartement vide, CHF 770'000.-. L'image de notre ville n'a pas de prix. Pour tout le reste, il y a le Conseil communal. Je vous remercie.

M. Michael Othenin-Girard, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste, qui n'accueille jamais une nouvelle proposition de taxe avec joie, comprend, à défaut d'être réjoui, la volonté du Conseil communal à nous soumettre ce rapport, rapport qui nous propose de voter un émolument davantage basé sur le principe du pollueur-payeur que sur une taxe généralisée à l'ensemble de la population. Car nous parlons chaque année de 70'000 à 100'000 tonnes de neige qui sont déposées à la décharge à neige, générant soixante tonnes de déchets de toutes sortes n'ayant rien à envier à nos mini-déchetteries par l'exotisme des objets que nous y trouvons. Ensuite, le printemps arrivant, la neige se met à fondre et nous dévoile, au fil des jours, plusieurs dizaines de tonnes de déchets aussi divers que variés. Et comme il ne suffit malheureusement pas de faire simplement rouler les pneus trouvés sur place ou jouer au frisbee avec les cuvettes de toilettes qui s'y cachent, le rétablissement des lieux, effectué par le service de la voirie, coûte de plus en plus cher aux habitants de notre ville, via leurs impôts.

Comble de l'ironie, le petit étang en périphérie de notre tas de neige, et qui figure à l'inventaire fédéral des sites de reproduction pour les batraciens est une reconstitution du même petit étang creusé à la fin du XIX^{ème} siècle et utilisé à l'époque pour la production non pas de neige, mais de glace. Et là je vous vois fondre, ou plutôt sourire, mais soyez rassurés,

nous ne cherchons pas à modifier les armoiries de notre ville en remplaçant nos chères abeilles par des batraciens. Mais en revanche, il nous paraît indispensable de respecter ce biotope, ainsi que la faune et la flore adjacente, en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

Et le cœur du problème est bien là : l'entreposage de la neige est un service gratuit que la ville a toujours proposé. Mais une fois de plus, l'abus de certains usagers a fait gonfler un coût de rétablissement réparti sur l'ensemble de la population, que la ville ne peut continuer d'absorber indéfiniment. Car comme nous venons de l'entendre, les charges prévues par le Conseil d'Etat risquent d'alourdir considérablement notre prochain budget, qui n'avait pas besoin de l'aide du canton pour virer au rouge. Il est donc impératif de prendre des décisions, parfois douloureuses. Souvent à l'encontre des valeurs qui nous animent, mais il en va de notre responsabilité d'élus – ce qui ne semble pas être le cas pour l'ensemble des partis –, pour l'avenir de notre ville et de ses habitants. Alors en cette période difficile, où nous devons faire attention à chaque dépense et sans chercher à faire payer les bons élèves pour le comportement malhonnête des autres, trouvez-vous surprenant de facturer l'utilisation d'une prestation à leurs simples usagers et non à l'ensemble de la population ?

Une question subsiste, à la lecture du rapport : comment la ville souhaite-t-elle éviter le dépôt de neige sauvage en dehors des heures de présence ? Le parti socialiste soutiendra ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Heureusement que Vincent Kucholl et Vincent Veillon se sont gaussés de l'attitude du Conseil communal avant nous, parce qu'au moins sur ce point de vue-là, on ne pourra pas être critiqués. CHF 193'000.-. CHF 193'000.-, c'est le coût, selon le rapport du Conseil communal, que génère l'entretien de la décharge à neige.

Dans ces CHF 193'000.-, il y a concrètement, comme l'occulte le Conseil communal, non pas un bulldozer avec son machiniste et deux hommes, mais la location à l'année à l'entreprise Brechbühler d'un bulldozer qui n'a pas d'autre utilité que celle de travailler sur cette décharge. Quel est le coût de la location de ce bulldozer ? Et quel est son âge ? Parce que l'entreprise qui met à disposition de la ville ce bulldozer se le paye tous les cinq ans. Sauf erreur, le bulldozer a une vingtaine d'années. Il n'est d'ailleurs plus aux normes et il est dangereux pour les collaborateurs des travaux publics, les trois qui œuvrent sur ce chantier.

C'est, contrairement à ce qui a été indiqué par un certain nombre de nos préopinants, non pas une taxe qui remplace une prestation qui était prise par l'impôt, parce que si c'était le cas, l'impôt devrait être diminué puisqu'auparavant, comme le disent les aspects économiques en page 3 de ce rapport, la taxe reporte sur l'utilisateur le coût de la contreprestation

dont il est bénéficiaire. Actuellement, les CHF 60'000.- à CHF 90'000.- de coûts que génèrent les interventions à la fin de l'hiver sont supportées par l'impôt. Dès lors qu'ils ne seront plus, si le rapport est accepté, supportés par l'impôt mais par une taxe causale, l'impôt devrait diminuer.

On introduit donc, plutôt que de faire des économies, un nouvel impôt qui frappe injustement. Il frappe injustement parce que le Conseil communal, il y a quelques années, a décidé d'interdire le dépôt de la neige des privés sur le domaine public, ce qui était normal. Mais aujourd'hui on dit, *"Maintenant vous avez l'interdiction de déposer sur le domaine public votre neige, vous devez l'apporter à la décharge et vous allez devoir payer en fonction du mètre cube qui sera déposé."* Tout ça non pas pour rentabiliser la décharge, mais pour sanctionner ceux qui viennent y déposer des déchets de chantier ou toute sorte d'objets, disons, hétéroclites. Mais bon sang, ne trouve-t-on pas aux travaux publics une brigade des incivilités qui a précisément pour but de lutter contre les décharges sauvages, les incivilités, le dépôt de déchets de chantier ou tout autre sorte d'objets hétéroclites ?

Vous l'aurez compris, on introduit un impôt de plus qu'on appelle taxe causale, qui n'est ni un impôt, ni une taxe, en sus de ce qui a toujours été pris par la ville. Nous ne pourrions donc, même si nous avons compris des propos de l'UDC que nous ne sommes pas un parti de droite, accepter ce rapport et nous nous y opposerons. Merci.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal remercie tout d'abord les groupes qui soutiennent ce rapport. Je vais essayer de rassurer Timothy Chapatte, la population, plus particulièrement l'UDC, qui a de nombreuses questions, pour vous expliquer la raison qui nous amène à vous proposer cette nouvelle taxe.

Ce qui me surprend dans les réactions que l'on a entendues depuis quelques jours, c'est que pour un petit sujet mineur, tout le monde en parle. Tout le monde croit que la population va devoir payer cette taxe alors qu'il ne s'agit absolument pas de la population mais des entreprises. J'ai reçu la RTS qui m'a posé quelques questions sur ce sujet, alors qu'il y a quelques semaines, le Conseil communal a annoncé le regroupement de services importants dans un nouveau grand service, le service du domaine public. Et là, nous allons économiser plusieurs centaines de milliers de francs. Je n'ai pas eu un téléphone. C'est tout de même un peu étonnant.

Dans ce service-là, justement, le chef du service me propose des économies importantes. On ne remplace pas les départs à la retraite, et il me propose aussi de réduire certaines dépenses, certains traitements de déchets, qu'il trouve extrêmement importants, qui se situent aux alentours de CHF 200'000.- et que finalement, il estime qu'ils ne sont pas vraiment à la charge de la ville. Comment refuser à des gens qui cherchent des éco-

nomies, tant sur le plan du personnel que sur des sujets mineurs comme celui-ci, d'entrer en matière ? C'est ce que j'ai fait. Le Conseil communal aussi y a adhéré, et nous vous proposons ce rapport.

En fait, on traite, comme l'a dit M. Strub, soixante tonnes de déchets. Je ne sais pas si vous imaginez l'importance, soixante tonnes. Il y a des cailloux, toute sorte de choses, mais aussi des choses plus désagréables que des cailloux et il faut traiter tout cela. Donc on estime que chacun doit prendre ses responsabilités et sa part de charges. Evidemment, la ville devra aussi supporter sa part, puisqu'elle va déverser de la neige, elle participera aussi, comme elle l'a fait jusqu'à maintenant pour toute la part de déneigement de la ville. L'Etat aussi recevra sa facture. De temps en temps, on peut aussi facturer à l'Etat. Et nous facturerons évidemment, non pas aux citoyens, mais aux entreprises de transporteurs, qui viennent décharger de la neige pour le compte de privés.

Voilà comment cela va se passer. Ce montant estimé à CHF 200'000.- ne va pas être demandé comme ça, sans contrôle. Dès l'instant où l'on introduit une taxe, on doit faire des décomptes. Si le montant est inférieur, on devra facturer moins d'argent, donc c'est exactement comme la taxe déchets, on ne va pas pouvoir faire du bénéfice, on va pouvoir simplement demander le prix coûtant du traitement de ces déchets. On n'est pas en train de faire du bénéfice, mais simplement de faire participer certaines personnes à ces coûts. Le principe d'une taxe, c'est de faire payer ceux qui utilisent des prestations. Je suis quand même un petit peu étonnée d'entendre que l'UDC préfère des impôts. En général, les partis de droite préfèrent des taxes que des impôts, mais il y a des changements pour cette décharge.

Ensuite, ce projet est à titre d'essai. Nous allons essayer de voir comment cela fonctionne. Si on s'aperçoit que ça ne va pas du tout, que ça ne rapporte rien ou que ça coûte encore plus, nous remettrons le système en question. C'est pourquoi nous agissons par étapes. Nous n'allons pas immédiatement acheter un logiciel et une caméra, parce que c'est quand même coûteux. On veut voir comment cela marche, mais si l'effet est concluant, on investira CHF 40'000.- que nous amortirons pendant quatre ans, soit CHF 10'000.- de charges par année. Ce système permettra, avec une caméra, de détecter les plaques des camions et automatiquement de lancer la facturation. Donc ce sera relativement simple. Il y a une barrière, on détecte, les gens déposent leur neige, ils ressortent. Pour cet hiver, ce sera un petit peu plus compliqué si l'on peut dire, parce qu'effectivement, il faudra travailler avec du personnel. Ça coûtera aussi aux alentours de CHF 10'000.- pour faire ce travail sans l'appareil. Mais nous allons tenter cette expérience.

Maintenant, je vais répondre aux différentes questions. En ce qui concerne le lieu de la décharge à neige, à l'époque il avait été étudié de la déplacer dans la carrière Brechbühler, et puis ce projet a été abandonné

parce qu'il fallait pouvoir déverser les camions depuis le haut de la carrière, sans quoi ce n'était pas possible. Il fallait construire une route, et le Conseil communal de l'époque avait renoncé, parce que cela impliquait des coûts extrêmement importants. Donc finalement, on en est resté au lieu actuel et il n'y a pas de projet de le déplacer.

En ce qui concerne les problèmes de contrôle de l'Etat, vous êtes soucieux de nos batraciens, nous aussi. L'Etat n'a jamais dit qu'il allait cesser ses contrôles. Il va poursuivre les contrôles, nous serons toujours contrôlés. On pourrait, évidemment, demander à notre ancien chimiste, M. Montandon, qui travaille à Viteos, d'aller faire des contrôles, mais pourquoi engagerions-nous des frais à la place de l'Etat ? C'est l'Etat qui doit faire cette prestation et on compte sur lui pour qu'il fasse ces contrôles. Bien évidemment que nous devons poursuivre cette démarche.

En ce qui concerne le prix de l'appareil, c'est donc CHF 40'000.-, à amortir sur quatre ans. Pour l'UDC, ces CHF 40'000.- comprennent un logiciel, une caméra et toute la facturation sera ainsi automatisée.

Vous craignez que les gens ne payeraient pas les factures. Les gens qui se rendent à la déchetterie, ce sont des transporteurs, avec qui nous avons d'excellentes relations, il n'y a pas de souci avec ces gens-là. En même temps, nous les sollicitons souvent en hiver pour nous aider à transporter la neige, donc c'est eux qui nous font des factures, ce qui veut dire que si vraiment ils ne payaient pas la facture, ce dont je doute, on pourrait toujours leur déduire le montant qui est dû. Mais j'entends, on n'en est pas là, ça ne se passe pas comme ça. Il n'y a aucun souci avec ces gens.

Vous me demandiez s'il y aura plus de personnes. Oui, pour cette année d'essai, on a estimé que ça coûterait à peu près CHF 10'000.-, comme le coût d'amortissement de ce nouvel appareil, puisqu'évidemment, il faut avoir un système de contrôle de l'arrivée des camions. Ce n'est pas encore tout à fait décidé s'il y aura des carnets de coupons ou des jetons, on est en train de finaliser cette histoire-là. Donc effectivement, on aura plus de personnes, mais une fois qu'on aura instauré ce système, il n'y aura plus de personnel à la décharge pour faire ce travail.

Vous me demandiez où est-ce qu'on peut acheter les tickets. Ils seront à disposition à la voirie ou bien à la caisse communale.

Pourquoi n'avons-nous pas contrôlé ? J'aimerais bien savoir comment vous pouvez contrôler un camion de quatre tonnes, cinq tonnes, vingt tonnes qui arrive rempli de neige. Je ne sais pas comment vous arrivez à voir à travers le camion, au milieu de la neige, qu'il y a des cailloux, des briques, des tuiles, des bouts de bois, etc. Ce n'est juste pas possible. Voilà ce qui se passe. On déverse son camion et ma foi, il y a des objets qui ne devraient pas y être. Cela ne veut pas dire non plus que les gens font tous exprès, mais automatiquement, en ramassant de la neige, il se peut que tout à coup, il y ait un sac poubelle qui se trouve par là et il est emme-

né aussi avec la neige. Ce n'est pas forcément toujours intentionnel de mettre des objets qui ne devraient pas s'y trouver.

En ce qui concerne les privés qui auraient des déchets dans leurs jardins, il a toujours été prévu que la voirie, si elle est appelée, aille nettoyer les jardins privés ou les surfaces privées qui ont été salis par les déchets provenant de la neige. Il suffit que les gens appellent la voirie pour qu'on vienne nettoyer leur terrain s'ils ont reçu des choses qui ne devraient pas y être.

Enfin, pour les heures d'ouverture. Dès l'instant où l'on aura un système automatisé, il n'y a pas de souci, on va quand on veut, ça s'ouvrira, le camion est repéré par une caméra. Pour cette année, on va laisser cette décharge ouverte la nuit. On a de bonnes relations avec nos transporteurs, on a confiance en eux. On fera des contrôles occasionnels pour voir si tout se passe bien durant l'année. Mais les gens ne vont pas, tout à coup, ne plus pouvoir y aller à partir de 22h ou à 4h du matin ou même des fois 3h du matin pour déverser leur neige. On va essayer de faire ça d'une manière simple, basée sur la confiance et nous ferons le point l'année prochaine. Voilà pourquoi nous avons instauré ceci.

On a longtemps discuté de faire un rapport modifiant les taxes. On aurait aussi le droit de ne rien vous dire et de faire une facturation sur prestation aux entreprises. On a voulu la transparence, on a fait cela par une taxe, voilà pourquoi nous vous avons remis ce soir le rapport.

Vous aviez encore une question concernant le bulldozer, je ne suis pas très au courant mais d'après la liste que j'ai, il y a bien un bulldozer qui nous est facturé à CHF 30'000.-. Je ne sais pas si c'est celui-là, mais je ne peux pas vous informer plus en détail, puisque je ne connaissais pas votre question et qu'il faudrait chercher plus précisément ce qui se passe avec lui.

Je vous remercie, j'espère que j'ai convaincu tout le monde. Je voulais encore vous rappeler une fois qu'il ne s'agit pas de taxer la neige, mais de taxer les déchets qui se trouvent au fond de la décharge à neige.

M. Marc Oltramare, NPL : En voulant souffler le chaud et le froid avec cette taxe quand on n'est pas d'accord, les gens vont jouer à cache-cache neige, comme ils le font actuellement avec les poubelles, les poubelles non taxées. On a rarement vu la ville aussi sale, les poubelles aussi pleines. On voit régulièrement le matin les cantonniers et la voirie vider les poubelles publiques. A un moment donné il va y avoir des histoires de neige, ça va aller jusqu'à je ne sais où pour un gain qui est aussi peu important. On sera quand même toujours contre.

Et c'est totalement faux de dire que ça ne va pas être taxé. Il n'y a aucune gérance d'immeuble, aucune association d'immeuble ou même commerçant qui ne vont pas faire retomber les sommes de ces transports sur leurs clients, locataires, etc. J'imagine que tout ces parkings à la Croix-

Fédérale, où il y a même des locataires sans être des copropriétés et tout ça, ces sommes vont apparaître dans leurs comptes et ça va vraiment être les gens qui vont le payer. Merci.

M. Adrien Steudler, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Si j'ai bien compris la réponse du Conseil communal, dans les CHF 40'000.-, il y a la caméra et le système de surveillance. J'aimerais juste avoir confirmation que la barrière est quand même comprise dans ce prix-là.

Ensuite, il n'a pas répondu, Madame la Présidente, à la question de savoir si on va indemniser les privés à qui on va déverser la neige.

Et ensuite, pour répondre à mon prédécesseur socialiste, vous pourrez lui transmettre, Madame la Présidente, que l'avenir ne se prévoit pas lorsque l'on a la tête sous l'eau et qu'il ne nous reste plus qu'une bouée dégonflée, car lorsque l'on est dans ce cas-là, on survit. On ne prévoit effectivement pas son avenir actuellement.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, merci de votre don de parole. J'aimerais rassurer le Conseil communal. L'UDC n'apprécie pas plus les impôts que les taxes. Nous sommes toujours à droite et nous le restons.

Vous disiez, cela a été relevé tout à l'heure, que ce sont les entreprises qui vont être taxées. Oui, les entreprises vont être taxées pour ce déchargement. Elles vont refacturer ça sur leurs commanditaires, qui sont souvent des gérances, qui remettront ça sur les charges des locataires. Donc *in-fine*, c'est toujours le locataire qui payera.

On ne voit pas à travers les bennes, nous non plus. Par contre, si on regarde quand une benne se dévide, on arrive quand même à voir s'il y a des détritiques et on peut interpeler ces entreprises. Il s'agit-là d'un tout petit peu de bon sens.

Le dédommagement des privés, je suis content d'en entendre parler ce soir, c'est bien. J'espère que la presse ne se privera pas de l'annoncer haut et fort, que la commune va dédommager les privés pour leurs terrains qui sont encombrés par la neige publique. Parce que je pense que si les privés étaient vraiment au courant de cette situation, vos CHF 60'000.- d'encaissement sont encore bien faibles. Là aussi, j'attends les réponses aux questions que vous a posé mon collègue de parti.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le rapport nous dit que l'encaissement escompté est d'environ CHF 60'000.-, mais on nous apprend qu'il y aura un certain nombre de frais induits par cette décision, qui fait que le gain net pour la ville n'est même pas de CHF 60'000.-.

La conséquence sur les ressources humaines sont dans le rapport : *"Le personnel déjà sur place s'occupera de la perception de la taxe selon des modalités encore à définir"*. Mais si le personnel sur place, qui était déjà suroccupé, peut encore contrôler la taxation de ce qui est déversé, ça pose un petit problème, parce qu'il devrait travailler encore plus, dans des conditions désagréables. Je vous rappelle juste que le machiniste du bulldozer fait 10, 12 à 14 heures par jour au volant d'un bulldozer qui est loué CHF 30'000.- chaque année. CHF 30'000.- chaque année, sans chauffage, sans électricité, avec de l'eau froide pour glacer la décharge. Alors de deux choses l'une. Ou bien il ne faisait rien, ce serait méchant de le dire, et on peut lui donner des tâches supplémentaires, ou bien alors le rapport est faux parce que le personnel sur place ne pourra pas le faire. Le Conseil communal, qui parle de plus en plus avec du "je" qu'avec du "nous", nous a dit que pour l'année 2015 à venir, il y aurait du monde supplémentaire. Le rapport nous dit qu'il n'y aura pas de monde supplémentaire parce que personne sur place ne peut le faire.

Deuxième question qui nous préoccupe. Si l'arrêté est temporaire, pourquoi ne pas l'avoir mis alors comme un arrêté temporaire, pour une période d'un an, deux ans, trois ans ou quatre ans ? Là on nous enfile un arrêté qui permet d'introduire une taxation au mètre cube de CHF 5.-, c'est-à-dire le montant maximum et on nous dit qu'on prévoit CHF 2,85 hors taxes. En fait, c'est pire que tout. Non seulement ce n'est pas temporaire, mais le Conseil communal pourrait encore doubler le montant qu'il choisi de nous faire introduire ce soir.

M. Michael Othenin-Girard, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis un petit peu surpris d'entendre à nouveau des remarques concernant ce rapport, à croire que nous n'avons pas tous reçu le même. Finalement, le NPL et l'UDC ne nous ont posé aucune autre solution, on est de nouveau dans un passif de contestations. Nous avons des pneus, des télévisions, des frigos, tout un tas de déchets hétéroclites dont on ne peut pas laisser cet usage continuer. Il nous fallait prendre des mesures, c'en est une. Ce n'est peut-être pas la meilleure, mais en tout cas c'en est une.

Et contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, certains partis, l'UDC nous indiquent qu'ils vont refuser systématiquement toutes les taxes, alors contrairement à eux, et surtout avec la période qui nous arrive, nous refuserons d'être blancs comme neige en nous opposant systématiquement à toute taxe, que d'ailleurs le groupe socialiste a déjà soutenu des mesures délicates en ce qui concerne la culture, les sports et considère comme vous que ce n'est pas aux entreprises de payer, de supporter l'abus de certaines personnes, mais nous inscrivons davantage notre vision dans un effort collectif et je suis un petit peu surpris que l'ensemble des partis ne le comprenne pas.

M. Marc Schafroth, UDC : Pour la dernière fois ce soir... (enfin.. pas ce soir, mais pour cette taxe) j'ai quand même l'intention d'intervenir un petit peu.

Ce que je viens d'entendre me fait aussi un petit peu bondir, quand on vient nous dire que dans cette décharge on y trouve des pneus, des planches, des ceci, des cela, oui. Mais oui. On en est conscient qu'on les trouve. Et il y a des années qu'on le dénonce. Et qu'est-ce qu'on nous a répondu quand on l'a dénoncé ? *"Mais vous êtes le diable ! Et vous voyez toujours le mal !"* Et aujourd'hui, comme par hasard, tous ces détritiques sont bel et bien réels et il faut les taxer. C'est quand même bizarre, comme on arrive à changer quand ça nous arrange . Merci.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je vais répondre aux quelques questions.

Evidemment, dans les CHF 10'000.- il y a une barrière, il y a tout. On ne va pas faire juste la moitié des choses.

Maintenant, on ne va pas indemniser les privés, on ne va pas leur donner de l'argent, mais on va faire du travail chez eux si c'est nécessaire. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Ils peuvent nous appeler et la voirie viendra nettoyer si effectivement elle a déversé en faisant les trottoirs des choses qui ne doivent pas se retrouver dans les jardins des propriétaires.

Le gain net est de CHF 60'000.- et pas moins.

Sur la première page du rapport, on vous dit qu'actuellement, cette décharge à neige est gérée par un machiniste et deux hommes. C'est vrai, c'est comme ça, mais je vous dit que pour faire cet essai, et c'est un essai, ce n'est pas définitif, nous allons avoir besoin de deux personnes probablement, par moment, pour contrôler les entrées et sorties. Et ces deux personnes seront supprimées dès l'instant où on aura automatisé le système. On a fait un arrêté, mais je vous assure que si on s'aperçoit que l'exercice n'est pas concluant, que l'on peut fonctionner autrement, on peut supprimer cet arrêté si vous le voulez.

En plus, on a indiqué CHF 5.-. C'est le montant maximum. Je vous ai dit que quand c'est une taxe, nous n'avons pas le droit de prélever CHF 5.-. Et il n'y a aucune raison que tout à coup, les coûts doublent. Ils vont probablement plutôt diminuer parce que les gens feront probablement attention et on aura, on l'espère, moins de déchets. Si nous n'avons plus de déchets, il n'y aura plus de taxe, c'est aussi simple que ça.

Voilà ce que je peux répondre à vos questions. Je crois que j'en ai terminé. Merci Madame la Présidente.

L'arrêté est accepté par 27 voix contre 7.

Rapport du Conseil communal

relatif à la ratification de la Convention de regroupement, en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels, des montagnes neuchâteloises

(du 8 juillet 2015)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

La convention régissant ces différents points a été signée le 13 mai 2015. Elle est annexée au présent rapport et vous est soumise pour ratification.

Le Conseil communal vous propose de prendre connaissance de celui-ci (commun à toutes les communes concernées) qui explique les tenants et les aboutissants de cette réorganisation.

1. Résumé

La nouvelle loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 19 décembre 2012 et son règlement d'application (RALPDIENS) du 24 mars 2014 imposent un nouveau découpage territorial. Le canton est désormais divisé en quatre régions avec pour objectifs, le maintien du coût cantonal de défense contre les incendies au niveau de la moyenne des cantons suisses ainsi que la diminution du nombre d'organisations impliquées dans la lutte contre le feu et pour les secours.

Notre commune, selon la décision du Conseil d'Etat, doit intégrer la région des Montagnes. Les exécutifs des communes de La Chaux-de-Fonds, La Sagne, Les Planchettes, Brot-Plamboz, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot, Le Locle, Les Brenets et Les Ponts-de-Martel se sont donc entendus pour constituer la région de défense incendie et secours des montagnes neuchâteloises (RDISMN) et définir sa gouvernance de même que son mode de financement.

2. Introduction

2.1. Principaux objectifs de la nouvelle loi cantonale

Pour les autorités cantonales, il était nécessaire de réviser en profondeur la loi de 1964. En effet, cette loi a fait l'objet, au cours des années, de quelques adaptations pour répondre à l'évolution de l'environnement socio-économique et du réseau routier, mais ces diverses modifications ont rendu l'organisation actuelle complexe et peu transparente. La nouvelle loi doit, en outre, mettre en place des structures qui tiennent compte de l'évolution des risques et des moyens d'engagement et qui assurent une gouvernance efficace grâce à une diminution du nombre des partenaires et à une répartition claire des tâches. Cette nouvelle structure doit conduire à la mise en place d'un système de protection de la population cohérent pour assurer la qualité des interventions tout en diminuant les coûts globaux.

2.1.1. Objectifs spécifiques de la nouvelle loi

Avec cette nouvelle loi, les autorités cantonales poursuivent les objectifs spécifiques suivants:

- Diminution des partenaires impliqués pour disposer d'une plus grande transparence en matière de gouvernance (diminution du nombre de structures décisionnelles aussi bien en ce qui concerne les communes que l'Etat)
- Diminution du nombre d'échelons d'intervention pour simplifier les procédures et assurer la qualité des interventions
- Clarification des missions et des responsabilités des structures d'intervention pour éviter les dysfonctionnements à l'engagement
- Amélioration de la collaboration entre sapeurs-pompiers volontaires et professionnels avec la création d'un commandement unique par région
- Amélioration de la complémentarité des SIS de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel qui sont formés de sapeurs-pompiers-ambulanciers professionnels par la création d'un commandement unique
- Diminution des coûts globaux, bien que ceux-ci se situent aujourd'hui dans la moyenne nationale.

2.1.2. Principales nouveautés

Concrètement, la nouvelle loi apporte les quatre principales nouveautés suivantes:

- Diminution des structures d'intervention par le remplacement des corps de sapeurs-pompiers (CSP) et des centres de secours (CS) par quatre régions de défense et de secours
- Mise en place, dans chaque région de défense et de secours, d'une autorité politique et d'un commandement unique
- Attribution au seul Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) de l'ensemble des missions dévolues à l'Etat en matière notamment de définition de risques, de définition de moyens à tenir prêts à l'engagement et en matière d'instruction

- Création d'un commandement unique pour les deux SIS afin d'assurer une répartition judicieuse des compétences pour les engagements les plus pointus techniquement, notamment ceux relatifs au secours routier, à la lutte contre les accidents chimiques et au sauvetage en milieu périlleux.

2.2. Conséquences de la nouvelle loi pour les communes des districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle

2.2.1. Adhésion à une structure unique

Tout d'abord, il faut rappeler que la LPDIENS maintient la responsabilité des communes pour la défense contre les incendies et les inondations. Ensuite, elle oblige, tout comme le RALPDIENS, les communes à se regrouper au sein d'une structure unique: la région de défense et de secours. La législation cantonale laisse, aux communes, le soin de choisir le mode de gouvernance de la région. L'adhésion à une structure unique, implique la suppression des corps de sapeurs-pompiers volontaires (CSP) au profit d'une organisation régionale de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), composée d'unités d'intervention citées comme: détachements de premier secours (DPS).

Ces derniers sont répartis sur le territoire de la région de manière à pouvoir répondre aux exigences définies à l'article 5 de l'arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de défense contre l'incendie et les éléments naturels (861.103).

Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) du SIS des Montagnes dépendent de la région sur le plan opérationnel, mais bénéficient d'un encadrement politique et administratif spécifique dû, d'une part, à leur statut de professionnels et, d'autre part, au fait qu'ils assument d'autres missions que celles dévolues à la région (secours et sanitaire).

2.2.2. Gouvernance centralisée au niveau de la région

En matière de gouvernance, les communes sont amenées à déléguer leurs compétences politiques, financières et d'engagement opérationnel au comité directeur de la région de défense et de secours. Les commissions communales de police du feu et les services de préventions (villes) restent de la responsabilité individuelle de chaque commune.

2.2.3. Financement mutualisé à l'échelon de la région

Sur le plan financier, la création des régions de défense et de secours impose une mutualisation des coûts qui seront répartis équitablement entre les communes.

Par ailleurs, le financement des missions cantonales que les SIS doivent remplir, à savoir le renfort dans la lutte contre les incendies dans les régions dépourvues de SPP et les missions de secours sur la totalité du territoire cantonal est spécifique. Il est fixé dans un contrat de prestations entre les SIS et l'Etat pour les missions de secours et par un forfait annuel fixé par le Conseil d'Etat à charge de l'ensemble

des communes faisant partie de régions dépourvues de SPP pour les missions de renfort. Ainsi, contrairement à la situation actuelle, les communes faisant partie d'une région comprenant un SIS ne seront pas prétérîtées par le financement de missions qui sont attribuées spécifiquement aux SIS.

2.2.4. Commandement opérationnel de la région

Le commandant de la région, avec l'aide d'un état-major professionnel et volontaire sont chargés de diriger les sapeurs-pompiers miliciens et professionnels de la région.

2.3. Exercice des différentes missions

La région est responsable de la lutte contre les incendies et les inondations. Elle s'organise de manière à satisfaire le standard de sécurité de l'ECAP, validé par le Conseil d'Etat. Concrètement, elle prend toutes les mesures nécessaires en matière d'organisation (effectifs, commandement, localisation etc.), de recrutement, d'instruction, d'acquisition et d'entretien de matériel, en collaboration avec l'ECAP. Elle dispose d'un commandement unique intégrant SPP et SPV. Les deux SIS, quant à eux, assurent les missions de secours, le cas échéant, en collaboration avec l'un ou l'autre des DPS et le renfort interrégional sous un commandement unique.

2.4. Composition des régions de défense et de secours

L'attribution des communes est fixée par arrêté du Conseil d'Etat. Globalement, le territoire cantonal est subdivisé en quatre régions de défense et de secours, à savoir la région des Montagnes, qui comprend un SIS, celle du Val-de-Travers, celle du Val-de-Ruz et celle du Littoral qui comprend également un SIS.

2.5. Responsabilité des régions

La région de défense et de secours est l'entité politique et de commandement qui regroupe les sapeurs-pompiers des communes membres. Elle est responsable de l'organisation de la lutte contre les incendies et les inondations. Dès lors, il lui revient la responsabilité du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires, de l'instruction de ses personnels ainsi que de l'acquisition et de l'entretien des matériels et des véhicules.

3. Missions de secours

3.1. Contenu des missions

Les missions de secours visent à sauver les personnes et les animaux, à réduire les dégâts à l'environnement et à préserver les biens en dehors des incendies et des inondations. Ces missions qui sont décrites à l'article 8, alinéa 6 de la LPDIENS comprennent notamment le secours routier, la défense chimique, la défense contre

les hydrocarbures et l'intervention en milieu périlleux. Compte tenu des spécificités de ces engagements qui nécessitent un haut degré de préparation et des moyens lourds d'intervention, ces missions sont attribuées par l'ECAP aux deux SIS formés de sapeurs-pompiers professionnels et ne sont donc pas de la compétence de la région. Elles ne sont, dès lors, pas traitées dans le présent rapport. Les SIS peuvent collaborer avec d'autres unités d'intervention formées de volontaires. De telles collaborations doivent faire l'objet de contrats de prestations qui doivent être ratifiés par le Conseil d'Etat.

3.2. Organisation

Pour assurer leur mission, les deux SIS constituent un commandement unique tout en maintenant, pour des raisons géographiques évidentes, une localisation de part et d'autre de La Vue-des-Alpes. Cette organisation permet une répartition des compétences et évite les doublons tout en assurant une grande rapidité d'intervention.

4. Missions de défense contre les incendies et les inondations

4.1. Contenu des missions

Les missions de défense contre les incendies et les inondations visent à sauver les personnes et les animaux et à préserver les biens.

4.2. Collaboration entre sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et volontaires (SPV)

Le système de défense et de secours s'appuie sur le personnel et le matériel du SIS ainsi que sur les détachements de premiers secours, réunis sous un commandement unique de la région de défense et de secours. Les professionnels (SPP) du SIS et les volontaires (SPV) des unités d'intervention pourront ainsi améliorer la qualité de leur collaboration lors d'interventions accomplies en commun.

4.3. Région montagnes neuchâteloises

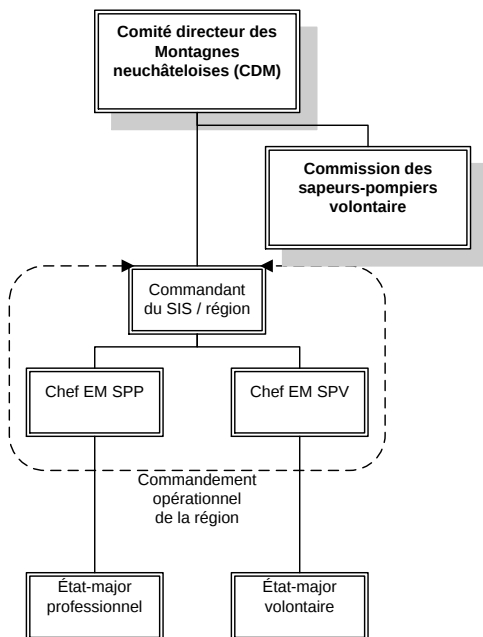
4.3.1. Groupe d'étude

La commission du SIS, constituée des dix conseillers communaux en charge de la Sécurité, a confié, à un groupe de travail, le soin d'élaborer un projet de gouvernance, ainsi que la convention de regroupement en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels, des montagnes neuchâteloises. Ce groupe se composait de conseillers communaux issus des communes de La Chaux-du-Milieu, des Brenets, du Cerneux-Péquignot, du commandant du SIS, de son remplaçant et de l'administrateur de la Sécurité de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le service juridique a également apporté son expertise pour la vérification et la validation des documents.

La commission du SIS a été réunie à plusieurs reprises pour prendre connaissance de l'évolution des travaux. Elle a approuvé le mode de gouvernance retenu ainsi que la convention signée par les autorités des diverses communes.

4.3.2. Mode de gouvernance de la RDISMN

La région des montagnes neuchâteloises comprend, en plus des détachements de premiers secours de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), un corps de sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Ces derniers se consacrent aux missions contre les incendies et les inondations mais également à des missions sanitaires et de secours. Du fait de leur polyvalence, il convient de définir un mode de gouvernance différencié entre les SPV et les SPP. Au vu de ce qui précède, il a été admis que la future organisation serait gérée par un comité directeur soutenu par une commission SPV (voir schéma). La composition et les prérogatives de ces autorités sont décrites à l'article 2 lettre a et à l'article 4 de la convention.



Il est également prévu dans la convention que l'engagement des moyens pour la région et la comptabilité soient de la responsabilité de la Ville de La Chaux-de-Fonds

4.3.3 Coûts

Les coûts de la région sont composés des principales rubriques suivantes:

1. coûts des unités d'intervention, à savoir notamment: salaires, amortissements, locations, entretien, soldes, etc.
2. coûts de la centrale d'engagement, ainsi que du personnel administratif,
3. coûts des interventions (ces frais peuvent être éventuellement mis à la charge des personnes civilement responsables du sinistre).

Selon la LPDIENS, un indicateur de référence cantonal est défini pour fixer les limites des coûts de la défense contre l'incendie et des secours (art. 12, al. 1). L'ECAP est chargé de veiller: *« à ce que les coûts du canton en matière de défense contre l'incendie et de secours à charge des collectivités publiques ne dépassent pas la moyenne des cantons suisses »* (art. 12, al. 2, LPDIENS).

Il est prévu, selon l'article 32 RALPDIENS, que l'ECAP établisse le coût prévisionnel de la défense incendie de chaque région qui correspond au coût moyen attendu pour les prochaines années.

Il est aujourd'hui prématuré pour l'ECAP de calculer ce coût prévisionnel de la défense incendie de la région Montagnes. Cependant, sur la base des informations actuellement à disposition, le coût standard par habitant de la région, toutes subventions déduites, **devrait être inférieur à la moyenne du coût des autres cantons.**

Il est à noter que les missions de secours comprenant, pour l'essentiel, la lutte contre les hydrocarbures et les produits chimiques, le secours routier et le sauvetage en milieu périlleux ne font pas partie des missions attribuées aux régions. Celles-ci sont attribuées aux deux SIS qui agissent sous un commandement unique. L'ECAP est responsable de la gestion financière des missions de secours. A ce titre, il répartit leur coût sur les communes, au prorata de leurs habitants, conformément aux dispositions de la LPDIENS. Le Conseil d'Etat arrête le montant de cette contribution annuelle qui se situera selon les premières estimations entre CHF 10.- et 15.- par habitant.

4.3.4. Répartition des frais de la RDISMN

La LPDIENS stipule à son article 13 que le financement du service de défense contre l'incendie et les inondations est assuré par les régions de défense et de secours; l'ECAP et les assureurs de biens mobiliers.¹

L'article 34, alinéas 1 et 2, RALPDIENS prévoit: Les coûts effectifs de la région sont répartis équitablement entre les communes sur la base d'un coût identique par habitant et/ou d'un coût identique par unités de risque.

Le modèle de répartition des coûts choisi par la région des montagnes neuchâtoises est celui de l'unité de risque qui s'appuie sur les analyses de risques de l'ECAP. Ces derniers, sont réévalués chaque année et ont pour critères ceux définis dans le RALPDIENS, article 2. Il s'agit de:

- la densité des habitants (nombre d'habitants par unité de surface),
- la densité des emplois (nombre d'emplois par unité de surface)
- l'usage et la combustibilité des bâtiments (somme des primes de risques par unité de surface)
- la valeur des constructions (somme des valeurs assurées des bâtiments par unité de surface).

Le risque peut être majoré en tenant compte notamment des entreprises soumises à l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), du 27 février 1991

Cette clé de répartition a été reconnue par l'ensemble des communes comme étant la plus équitable.

Pour l'année 2014, la clé de répartition est la suivante :

Pondération	25% Prime de risque ECAP		25% Valeur assurée ECAP (indice 110.0)		25% Nombre d'habitants		25% Nombre d'emplois (EPT)		Unités de risque communales 2015
	2013	%	2014	%	2014	%	2011	%	
Année de référence / % de la région									
Montagnes									
La Chaux-de-Fonds	2'497'416	60.4%	10'446'598'856	67.0%	39'045	71.4%	21'541	70.5%	673.2
Le Locle	813'970	19.7%	3'104'349'488	19.9%	10'416	19.0%	7'023	23.0%	204.1
Les Brenets	123'496	3.0%	383'770'040	2.5%	1'062	1.9%	794	2.6%	25.0
Les Planchettes	42'589	1.0%	96'874'778	0.6%	218	0.4%	41	0.1%	5.5
Le Crêt-Neuf	61'831	1.5%	128'645'284	0.8%	317	0.6%	80	0.3%	7.9
La Brévine	158'820	3.8%	326'867'749	2.1%	646	1.2%	233	0.8%	19.7
La Chaux-du-Milieu	82'824	2.0%	183'275'570	1.2%	499	0.9%	83	0.3%	10.9
La Sagne	147'155	3.6%	356'142'592	2.3%	947	1.7%	294	1.0%	21.3
Les Ponts-de-Martel	140'562	3.4%	423'329'208	2.7%	1'275	2.3%	375	1.2%	24.2
Brot-Plamboz	68'581	1.7%	132'223'669	0.8%	257	0.5%	99	0.3%	8.3
Total Montagnes	4'137'244	100.0%	15'582'077'235	100.0%	54'632	100.0%	30'563	100.0%	1000.0

4.3.5. Convention

La convention de regroupement en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels, des montagnes neuchâteloises, signée par les communes, prévoit à l'article 9, sa ratification par les Conseils généraux des communes membres. Une fois cette étape passée, elle devra encore être, sur préavis de l'ECAP, soumise à l'approbation du Conseil d'Etat, comme le prévoit l'article 15 du RALPDIENS.

4.3.5.1. Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur légale de la RDISMN est prévue pour le 1^{er} janvier 2016. En ce qui concerne la structure opérationnelle, un État-major SPV a.i. a été nommé par la commission du SIS avec, pour objectif, dans le même délai et avec l'aide de l'État-major SPP, de préparer le passage dans la nouvelle organisation.

5. Position du Conseil communal et conclusion

Les autorités cantonales ont choisi de réorganiser la défense incendie et des secours. Cette nouvelle organisation, plus simple et plus transparente, nécessite la création de quatre régions de défense et de secours. Notre commune, conformément à la décision du Conseil d'Etat, doit intégrer la région montagnes neuchâteloises. Le Conseil communal, après négociation avec les autres communes, a signé la convention de regroupement en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels, des montagnes neuchâteloises, qui est à nos yeux la solution la plus respectueuse d'une saine gouvernance.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil communal vous invite, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, à prendre le rapport en considération et à approuver la convention de regroupement en votant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexe: convention

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- La convention portant sur le regroupement, en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels, des Montagnes neuchâteloises, signée par le Conseil communal le 13 mai 2015 est ratifiée.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Celia Clerc

La secrétaire

Maria Belo

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, sur la forme. Le rapport de ce soir répète les mêmes erreurs que les derniers dossiers présentés par le Conseil communal concernant les dicastères en charge de la sécurité publique. Lors de la séance précédente, la 40^{ème} de cette législature, du jeudi 24 septembre 2015, notre Conseil a envoyé en commission le rapport du 26 août 2015 à l'appui d'une demande de modification de l'arrêté concernant les perceptions de divers taxes et émoluments communaux, page 3201. Pour rappel, le Conseil communal, contrairement à ce qu'il prétendait dans son rapport, n'avait consulté ni les milieux concernés, ni la commission de la sécurité publique, qui est pourtant une commission de gestion. En nous présentant le rapport de ce soir sans consulter aucunement la commission de la sécurité publique, le Conseil communal n'a-t-il tiré aucune conclusion du renvoi en commission du précédent rapport, et il viole à nouveau délibérément l'article 5 alinéa 3 du règlement de la commission de la sécurité publique qui précise que *"Elle (ladite commission) émet un préavis sur tout objet donnant lieu à un rapport du Conseil communal au Conseil général"*. Difficile d'être plus clair. Dès lors, malgré tous nos efforts, nous ne comprenons pas pourquoi le conseiller communal chef du dicastère et président de ladite commission ne respecte pas le règlement de celle-ci.

Vous l'aurez compris, nous devrions renvoyer le présent rapport en commission, afin que le Conseil communal comprenne que la phase de consultation est un élément indispensable dans l'adoption d'un rapport par le Conseil général. Cependant, dans la mesure où le sujet de ce soir concerne également d'autres collectivités et qu'il s'agit de ratifier une convention qui a déjà été signée par les autres communes, nous n'irons pas jusque-là si nous obtenons des réponses satisfaisantes à nos questions. Le groupe socialiste demande toutefois à l'avenir que la ou les commissions en charge de la politique publique relative à un rapport présenté au Conseil général soient systématiquement saisie(s) afin de permettre une consultation, de poser une série de questions et d'améliorer le rapport du Conseil communal si besoin. Nous demandons également que la commission de sécurité publique soit saisie de ce genre de rapport au lieu d'être annulée unilatéralement par le chef du dicastère faute d'ordre du jour suffisant.

Finalement, quant au fond, nous rejoignons le Conseil communal et nous partageons les motivations qu'il plaide pour la signature de ladite convention.

Nous posons néanmoins les questions suivantes, que la présentation du rapport en commission aurait permis de traiter. Première question, pourquoi a-t-il fallu trois mois depuis l'adoption du rapport par le Conseil communal pour le présenter au Conseil général ? Deuxièmement, à l'heure où certaines voix prônent une circonscription unique, *"Un canton, un espace"*, disent-ils, est-ce que les coûts de fonctionnement des groupements

d'une autre région sont comparables aux nôtres ? Troisièmement, la Brévine se trouve dans la région de La Chaux-de-Fonds, pourquoi pas dans celle de Val-de-Travers ou plutôt, la question qui recoupe celle-ci c'est : comment ont été déterminées les régions ? Notre ville étant responsable du groupement, les frais de gestion des ressources humaines et du service financier seront-ils facturés aux autres communes ? Ensuite, la répartition des coûts est-elle vraiment équitable, et sur quoi ont porté les négociations avec les autres communes ? On a bien vu dans le rapport les chiffres de la répartition, mais sur quoi ont porté les négociations ? Considérez-vous avoir obtenu un bon résultat dans ces négociations ? Finalement, à combien se chiffre la diminution des coûts globaux annoncés en page 3 du rapport ? Où nous situons-nous par rapport à la moyenne nationale, puisqu'en page 8, on nous indique qu'on devrait être en-dessous de celle-ci ? Merci de votre attention, merci pour les réponses à nos questions.

M. Karim Boukhris, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP a pris connaissance du rapport du Conseil communal avec intérêt et tient à en remercier ses auteurs.

Comme cela vient d'être signalé, il est tout à fait regrettable que ce rapport n'ait pas été présenté à la commission de sécurité publique et, plus généralement, que cette commission n'ait pas été informée ou consultée sur bien d'autres objets. Depuis une année, cette commission n'a été réunie que deux fois, soit le 17 novembre 2014 et le 5 mai 2015. Ceci alors que deux rapports devaient être présentés devant le Conseil général (le présent rapport et le précédent qui a dû être renvoyé en commission), alors que le budget 2015 révisé était adopté le 4 mai par le Conseil général, soit un jour avant la réunion de la commission. De plus, durant ce laps de temps, les commissaires n'ont été informés ni de la nomination du nouveau chef du SPD, ni des implications de la mise en place du 144, ni du plan de circulation mis en place avec la nouvelle place de la gare. Il faut donc absolument que cette commission soit convoquée plus régulièrement, afin que les commissaires puissent avoir un suivi des dossiers, suivi difficile à avoir lorsque la commission ne se réunit qu'une fois par semestre.

Néanmoins, le groupe POP renonce à demander le renvoi en commission du rapport de ce soir, ceci essentiellement parce que la convention a déjà été signée et ratifiée par les neuf autres communes. Signature le 8 juillet dernier, entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier prochain. On est un peu dans l'urgence, voire devant le fait accompli.

Sur le fond, ce regroupement sert à mettre en place, je cite *"un système de protection de la population cohérent pour assurer la qualité des interventions tout en diminuant les coûts globaux"*. L'intention est louable, resteront les faits. En lisant le rapport, le groupe POP constate que la volonté première du Canton est de faire baisser les coûts de la structure. Nous le répétons, l'intention est louable. Cependant, en constatant que

désormais le SIS de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sera placé sous un commandement unique, il y a chez nous comme un petit voyant rouge qui s'allume. C'est pourquoi nous faisons appel à toutes les communes signataires pour qu'elles restent vigilantes quant à l'avenir d'une structure dont la création a pour but avoué de faire des économies. Disons que dans un cas comme celui-ci, il y a une probabilité non nulle que les SIS finissent par fusionner, et pas forcément dans les Montagnes. Pour ce qui est de l'avenir du regroupement des Montagnes, nous souhaiterions également que les coûts et, partant, la répartition du financement par commune soient repris d'ici quelques années. Si le calcul du financement inscrit dans la convention nous paraît aujourd'hui équitable, il serait bon de vérifier, après quelques années de fonctionnement, que cette méthode de calcul est un bon reflet des coûts effectifs. Il importe en effet de coller au plus près de la réalité afin qu'aucune commune (petite ou grande) ne soit lésée par ce regroupement.

Au vu de ce qui précède, le groupe POP vous propose d'accepter le rapport qui nous est présenté ce soir. Je vous remercie pour votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC prendra acte du présent rapport et de la convention signée par les dix communes des Montagnes neuchâteloises.

La commission du SIS, seul organe à pouvoir se prononcer, je répète, seul organe à pouvoir se prononcer sur ce dossier, a été associée aux travaux et a approuvé le mode de gouvernance retenu. Finalement, cette convention est le résultat de la réforme voulue par le Conseil d'Etat et c'est là, et là seulement, que nous pourrions avoir une crainte. Ceci au regard d'autres dossiers traités avec une grande légèreté par ce dernier. Une fois encore, le groupe UDC acceptera le présent rapport.

Je souhaite tout de même revenir sur quelque chose que j'ai entendu. Le directeur du dicastère ne répète pas les mêmes erreurs. Le dossier passé concernant les macarons était totalement autre. Passer en commission ce rapport aurait été une pure perte de temps et rien d'autre. La "commissionnite" est décidemment une maladie tenace.

Mme Anne Monard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En préambule, je tiens également à exprimer le profond mécontentement des Verts en ce qui concerne la commission de sécurité. Ne pas soumettre un tel rapport à la commission avant de le faire approuver par le Conseil général, c'est juste du mépris pour cette commission et par là pour les personnes qui en font partie.

Ceci exprimé, les Verts ont pris connaissance avec grand intérêt du rapport qui nous est soumis ce soir. Le mot qui nous vient à l'esprit est : enfin. Enfin une organisation qui correspond à la réalité des risques et des

besoins du service de défense contre l'incendie au sens le plus large des missions qui lui sont confiées. Nous tenons à relever plusieurs aspects qui nous semblent essentiels.

Tout d'abord, une vraie régionalisation avec un système hiérarchique et de commandement enfin clarifié, qui, nous en sommes certains, mettra définitivement un terme aux, pardonnez-moi l'expression, "guéguerres" des chefs sur les lieux d'interventions. Cette clarification du système hiérarchique et de commandement permettra une bien meilleure unification des formations, des procédés d'intervention, une clarification et par là une amélioration des relations entre sapeurs-pompiers volontaires et professionnels. Et puisqu'il faut aussi parler d'argent, des économies réelles par l'unification des matériels et des équipements, et donc une bien meilleure maîtrise des dépenses.

Le deuxième point que nous tenons à relever concerne l'ECAP. Les principales missions de l'ECAP sont, bien sûr l'assurance des bâtiments, mais encore et surtout la prévention incendie. Qui donc est mieux placée que l'ECAP pour définir les besoins des sapeurs-pompiers en matière de défense contre l'incendie ? Attribuer à l'ECAP les missions jusqu'alors dévolues à l'Etat, c'est donner le pouvoir de décision aux personnes les plus compétentes et à l'organisation la plus directement intéressée par un service de défense contre l'incendie efficace. Il s'agit donc à notre sens d'une réforme gagnant-gagnant. Cette attribution complémentaire de responsabilités à l'ECAP renforce également son statut d'entreprise paraétatique, contre les attaques répétées des assureurs privés, qui souhaiteraient bénéficier de la manne financière que pourrait représenter l'assurance des bâtiments.

Nous relevons également avec satisfaction que le projet de commandement unique pour les deux SIS aboutit enfin et rappelons ici qu'à la création du SIS des Montagnes neuchâteloises, il avait déjà été question de ce regroupement et que le projet avait échoué lorsque le conseiller communal Barben en avait la responsabilité.

Compte tenu des missions extrêmement pointues confiées aux deux SIS, une proche collaboration sous un commandement unique augmentera son efficacité et sera forcément source d'économies. Si ce commandement unique pouvait revenir au Major Thierry Koenig, nous en serions pleinement satisfaits.

Pour terminer, nous saluons la clef de répartition des dépenses entre les communes de la région telle qu'établie. Clef de répartition qui, c'est assez rare pour le souligner, pour une fois, ne prétérte pas la ville de La Chaux-de-Fonds. C'est donc avec satisfaction que les Verts accepteront ce rapport. Merci de votre attention.

M. Daniel Payot, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a pris connaissance du présent rapport et soutient la proposition du Conseil communal en votant le rapport, tout en regrettant aussi que la commission n'ait pas été saisie. Merci.

M. Jean-Charles Legrix, Conseiller communal, Sécurité, énergies et tourisme : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme principal point d'achoppement, c'est le fait que ça n'ait pas été en commission. J'aimerais reprendre ce point-là, parce que je ne peux pas entendre qu'il y a du mépris pour la commission, je ne peux pas entendre ce que vous avez dit, "*annulé unilatéralement*". Je crois que ce n'est pas parce qu'on est ici qu'on peut dire tout et n'importe quoi. Lorsque nous avons réuni la commission la dernière fois, il a été convenu d'un commun d'accord avec les gens présents que s'il n'y avait pas de demande, pour un sujet ou un autre, pour que la commission se réunisse, le chef du dicastère pouvait annuler la séance de commission qui avait été annoncée, réservée provisoirement. Donc ce n'est pas unilatéralement, c'était d'un commun d'accord que ça a été décidé ainsi.

M. Jobin, vous faites une fixation avec la commission, et j'aimerais venir sur le sujet en disant la chose suivante : suite à ces remarques réitérées et surtout, je l'ai appris bien évidemment par mes collègues, qui m'ont transmis les remarques de quelques groupes, je suis allé me renseigner au Locle. Est-ce que chez nous, on fait totalement faux ? Je vais vous expliquer pourquoi on n'a pas amené ce rapport en commission. Premièrement il y a un comité directeur, c'est ce comité directeur qui regroupe l'ensemble des communes ; dans ce comité directeur qu'on décide de ce que l'on fait sur ce sujet-là. On s'est réuni de très nombreuses fois et il y a beaucoup de personnes autour de la table qui ont chacune pu amener leurs propositions. L'ensemble des communes, cela veut dire que nous devons faire un rapport commun. Donc il était hors de question que La Chaux-de-Fonds, par exemple, fasse un rapport et que Le Locle fasse un autre rapport, et que La Brévine en fasse encore un autre. Non, ce n'est pas La Chaux-de-Fonds qui peut décider en tant que tel. La Chaux-de-Fonds n'est qu'une partie d'un organisme dans lequel il y a plusieurs communes. Et ce nombre de communes, ensemble, se retrouvent avec un comité directeur dans lequel tout est discuté. Alors on peut très bien discuter d'un même rapport dans plusieurs commissions. Je vous rappellerais juste qu'on a dû avoir une discussion au niveau des juristes parce que sur le fond, les juristes n'étaient même pas certains que nous devons venir devant votre autorité pour ce rapport. Vous avez vu qu'il est signé par l'ensemble des Conseils communaux des différentes communes. Et pour bien faire, je vous le dis franchement, parce que plusieurs disaient qu'il n'y avait pas besoin de venir devant votre autorité, que c'était le Conseil communal qui était en charge de cela et qu'il n'y avait pas besoin de venir devant le Conseil géné-

ral, j'ai insisté pour qu'on vienne devant le Conseil général afin qu'on ne me reproche ensuite pas qu'on prenne des décisions seulement au Conseil communal et que le Conseil général est écarté. J'ai dit que je préférerais revenir devant le Conseil général. Dans de nombreuses communes ils n'avaient même pas envie de le faire, mais on a dit qu'on faisait partout pareil pour qu'on ne puisse pas dire que des décisions sont prises sans que vous ne soyez mis au courant.

C'est absolument volontairement que je ne sois pas venu avec ce rapport à la commission de la sécurité, pour deux raisons. La première, c'est que venir à la commission de la sécurité sachant qu'elle n'a aucune marge de manœuvre dans ce qui est fait là puisque c'est le comité directeur qui regroupe l'ensemble des communes qui décide, je trouve ça quelque part malhonnête. Deuxièmement, venir devant la commission de sécurité pour discuter de quelque chose qui est déjà finalisé, je ne trouve pas ça correct. J'ai entendu que plusieurs groupes veulent qu'on se réunisse très souvent. On va faire plus de séances de commission et après, il y aura des gens qui râleront parce qu'ils sont tout le temps pris, qu'ils sont dans plein de commissions et qu'ils n'ont plus leurs soirées. Il n'y a pas de problème, on fera plus de séances de commission. Quand j'entends ce soir que même quand on change un chef de service on devrait en discuter dans la commission, laissez-moi vous dire qu'on dépasse des bornes, ça ne joue plus. Le changement d'un chef de service est lié à de l'opérationnel. L'opérationnel est de la responsabilité du Conseil communal. Je n'ai jamais vu, depuis dix ans que je siège dans des commissions au Grand Conseil, que le Conseil d'Etat vient nous dire, en séance de commission, *"Ecoutez, il y a quelqu'un qui va partir, est-ce que vous êtes d'accord de le changer, et c'est telle personne qui sera à sa place"*. Je n'ai jamais, jamais vu ça. C'est de l'opérationnel.

Je réponds maintenant aux questions. Tout d'abord, mis à part le groupe des Verts, je tiens à le relever, je me serais quand même attendu à des mercis, même si on ne doit pas s'y attendre. On a eu des séances de commission avec deux solutions qui nous étaient proposées par la loi cantonale : de faire une répartition par habitants ou de faire une répartition par unité de risques. Techniquement, je trouve plus logique l'unité de risques, parce qu'elle tient compte de différents paramètres : population, nombre d'emplois, valeur à l'assurance. Elle a une logique dans sa substance. Il n'en reste pas moins que nous étions les seuls et uniques qui avions intérêt financièrement à prendre cette solution. Ce qui veut dire que toutes les autres communes étaient perdantes. Donc imaginez que ce n'était pas gagné, même jusqu'à l'avant-dernière séance, où on pensait qu'on ne savait pas si on arriverait à obtenir le fait que ce soit par unité de risques. Le fait de s'être battu pour ça, c'est CHF 112'000.- par année d'économisés à la commune de La Chaux-de-Fonds. Je pense quand même que de temps en temps, dans l'ensemble des choses qu'on dicte, il faut aussi avoir un

peu d'objectivité et pas nécessairement systématiquement relever le négatif.

Ce n'est pas nous qui avons décidé pour les régions. Elles sont imposées, ce sont quatre régions. A titre d'exemple, vous preniez l'exemple de La Brévine, on s'est posé la question, parce qu'on pourrait très bien dire que La Brévine pourrait aller au Val-de-Travers, il y a une logique de dire qu'il faut que les régions aient la même logique pour ce qui est du SIS pour les pompiers et les ambulanciers. Donc il y a quatre régions pour les ambulances et quatre régions pour les pompiers, ça nous est imposé. Si La Brévine disait qu'elle n'était pas d'accord, c'est l'Etat qui pourrait la forcer. Le Conseil d'Etat pourrait forcer une commune à intégrer une région.

Comme je vous l'ai dit, la répartition est clairement en notre faveur, pour une fois, on peut bien dire que ce n'est souvent pas le cas.

Mis à part cela, je dirais que d'une manière extrêmement intéressante, dans ce comité directeur, on a eu un travail constructif. On a eu des longues discussions sur différents sujets avec l'ensemble des communes. Bien évidemment, à certains endroits ils avaient un commandant, et tout d'un coup on fait un système unique, il y en a qui ne pourront plus avoir le même grade, etc. Il y a eu de très longues discussions mais je peux dire que l'ensemble des séances auront été faites dans ce que j'appelle un climat constructif, et pas un climat destructif, où le but est d'avancer ensemble et de trouver des solutions communes.

Maintenant, au niveau des coûts, il y a deux choses. Cet après-midi, j'avais encore une séance avec l'ECAP et on leur a demandé s'ils avaient le calcul définitif au niveau du canton pour pouvoir faire la comparaison intercantonale. Oui, on sait qu'on est dans le trend au niveau de la moyenne, mais on a demandé à avoir des chiffres précis et ils ne les avaient pas encore au niveau de l'ensemble du canton pour pouvoir nous dire exactement où on se situe. Mais dès que j'aurai cet élément, je le transmettrai à la commission.

Je crois que j'ai fait le tour des questions. Sachant que quasiment toutes les communes ont accepté ce rapport avec enthousiasme, de ce que j'ai pu savoir de mes collègues des différentes autres communes. Je crois qu'il y a encore deux petites communes qui vont le passer ce soir et demain.

M. Karim Boukhris, POP : J'aimerais juste revenir sur deux-trois petits points. En ce qui concerne la commission, on ne dit pas que la commission doit décider, mais que les commissions puissent avoir un suivi des dossiers qui sont dans son domaine, et aussi avoir une information un peu plus détaillée, en cours d'évolution. Je me suis encore relu, on regrette qu'elle n'ait pas été informée, de la nomination du chef du SDP. C'est une information. On ne va pas leur dire que c'est à eux de choisir le nouveau chef de la police de proximité, on est bien clair, c'est évident. C'est une

information qui permettrait justement aux commissaires, puisque la plainte qu'ils avaient, c'est qu'en se réunissant si rarement, on a de la peine à avoir un suivi des dossiers. Voilà.

Sur un autre point, le calcul. Je me suis peut-être mal exprimé, mais ce que je dis, c'est que le calcul du financement inscrit dans la convention nous paraît aujourd'hui équitable. Il est équitable, le calcul est bon. Mais je voudrais, pour que ça ne préterite ni les autres communes, ni La Chaux-de-Fonds, que ce calcul soit revu une fois qu'il y aura eu cinq ou six ans de fonctionnement, pour voir si ce calcul est à peu près juste ou pas, ou si les critères retenus sont bons ou pas. Il ne s'agit pas de faire économiser de l'argent à la ville de La Chaux-de-Fonds sur le dos des autres communes, ou inversement. C'est pour cela qu'on souhaiterait que ce calcul soit revu après quelques années de pratique pour qu'on puisse coller au plus près de la réalité. C'était les deux commentaires que je voulais faire.

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses. En effet, les informations complémentaires auraient pu être données au stade d'information de la commission, parce que soit le rapport ne passe pas au Conseil général et alors la commission n'a pas besoin d'être saisie, soit on présente un rapport devant le Conseil général et la commission doit émettre un préavis. Mais encore une fois, c'est un préavis. Cette commission n'a pas les pouvoirs que lui prête le Conseil communal. Elle doit suivre les dossiers, le dossier SIS bien sûr qu'il suit d'autres commissions, il est discuté ailleurs mais cette commission, pour faire son travail, doit pouvoir suivre les dossiers.

Et les réponses qu'on a reçues à l'instant auraient pu être données à la commission et alors, dans notre intervention de ce soir, nous aurions pu féliciter le Conseil communal pour le choix du calcul par unité de risques et pas par habitants, nous aurions pu également nous abstenir de poser des questions sur les régions. On aurait eu quelques chiffres supplémentaires et là, le Conseil communal aurait eu les félicitations et les mercis qu'il revendique. Encore une fois, ce n'est pas une question de principe, c'est une question de règlement. Nous souhaitons, à l'avenir, que la commission, même si le rapport n'est pas présenté au Conseil général, ait des explications sur le rapport en question ; qui concerne le SIS, qui concerne cette commission, a été traité par les communes, est de la compétence du Conseil communal, n'ira pas au Conseil général mais sachez que l'on a fait ça, parce que c'était dans l'intérêt de la commune. Et puis je pense que, de cette manière, nous aurons un meilleur fonctionnement de commission. Merci de votre attention.

M. Jean-Charles Legrix, Conseiller communal, Sécurité, énergies et tourisme : Merci Madame la Présidente. Juste une réponse à M. Boukhris par rapport aux calculs qui sont revus. Non. On dépend d'une loi cantonale, et dans cette loi cantonale, il est donné deux possibilités de répartition des coûts. C'est pour tout le monde la même chose. Il faut que la loi cantonale soit changée, mais nous ne pouvons pas décider.

Je vous donne un exemple. Précédemment, nous répartissions les coûts sur deux éléments : nombre d'habitants, valeur incendie. On ne peut plus le faire. On a deux choix : soit par habitants, soit par unité de risques. Nous ne pouvons pas décider cet élément-là. C'est un élément qui est valable pour tout le canton. Donc si après quelques années d'expérience le canton, avec des liens avec l'ECAP et tout ça, considère que la manière de calculer n'est peut-être pas la bonne, ce qui m'étonnerait quand même parce qu'on est sur quatre variantes, c'est quand même beaucoup de variantes, ce n'est pas sur un seul point, l'unité de risques. Ces éléments varient dans chaque commune, si vous avez une grande entreprise qui arrive, vous aurez une valeur assurance plus élevée, vous aurez un risque plus élevé, mais vous aurez aussi plus de risques d'y aller un jour et que ça coûte. Comme c'est réfléchi aujourd'hui, à mon avis, il n'y a aucune raison que cela puisse changer dans le temps, parce que le calcul dans son essence a de la logique. Mais si ça devait changer, nous ne pourrions pas, nous, une des quatre régions, décider de changer. Même si toutes les communes de cette région décidaient que pour elles, elles aimeraient mieux une autre répartition, on ne pourrait pas.

L'arrêté est accepté par 35 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal relatif au renouvellement de la suspension de l'alimenta- tion de la réserve d'adduction principale d'eau

(du 1er octobre 2015)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Lors de sa 23^{ème} séance du 29 mars 2010, votre Conseil a accepté à l'unanimité des membres présents d'affecter la réserve principale d'adduction d'eau (anciennement Presta-Jogne) à l'ensemble des travaux de rénovation et de suspendre jusqu'au 31 décembre 2015 l'alimentation et les intérêts de cette réserve (voir annexe 1).

En effet, les travaux pour la rénovation et le renouvellement du système d'adduction d'eau, prévus en trois étapes, devaient se terminer selon le rapport de l'époque, à fin 2015, d'où la proposition avalisée par votre Conseil.

Or, cette date était manifestement optimiste.

On sait aujourd'hui que les travaux de la deuxième étape se poursuivront jusqu'en 2019, ce qui reporte la fin de ce chantier majeur avec l'usine de filtration à fin 2023.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que votre Conseil se prononce à nouveau sur ce point. Pour éviter d'avoir à vous solliciter une nouvelle fois, aucune date n'est fixée, étant entendu que dès la fin du chantier, l'alimentation de cette réserve reprendra automatiquement.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Néant.

Conséquences sur les finances

Les comptes de l'eau sont autoporteurs et n'ont donc aucun effet sur les finances de la Ville.

La suspension du versement (6.6 ct/m³ HT indexé à l'IPC) permet d'alléger la hausse du prix de l'eau, qui ira de pair avec l'avancement des travaux.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

Néant.

Ce rapport a été présenté le 1^{er} octobre 2015 à la Commission des infrastructures et énergies, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à suspendre l'alimentation et les intérêts de la réserve d'adduction principale d'eau jusqu'à la fin des travaux de rénovation et de renouvellement du système d'adduction d'eau.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
La présidente	La secrétaire
Celia Clerc	Maria Belo

Annexe 1

Arrêtés votés le 29 mars 2010

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Énergies

arrête :

Arrêté No 1

Article premier Un crédit de CHF 8'000'000.- HT est accordé au Conseil communal pour la première étape de la rénovation et du renouvellement du système d'adduction d'eau.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 2.5%.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement dudit crédit et à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté No 2

Article premier L'article 5 de l'arrêté relatif au plan directeur pour l'alimentation en eau et à l'adhésion de la ville au SIVAMO, du 13 décembre 1989, est modifié comme suit :

Article 5

Pour assurer le financement de la réalisation de ***l'adduction principale d'eau*** et des installations et traitement de l'eau, le Conseil communal adaptera, dès 1990, les tarifs de vente de l'eau au prix estimé des réalisations projetées, pour constituer une provision destinée à couvrir les charges afférentes à la ville. Ce tarif sera indexé à l'évolution de l'indice des prix. Cette proposition sera intégrée au bilan des Services industriels et rentabilisée au taux moyen des emprunts de la ville.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à suspendre l'alimentation et les intérêts de cette réserve depuis le 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2015.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté No 3

Article premier Le Conseil communal est autorisé à financer les crédits concernant la rénovation et le renouvellement du système d'adduction d'eau par des prélèvements sur la réserve principale d'adduction d'eau.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté No 4

Article premier Le deuxième alinéa de l'article 50 du règlement pour la fourniture de l'eau, du 23 novembre 1987 est modifié comme suit :

Article 50

² Le Conseil communal est autorisé à les adapter de manière uniforme en fonction de l'évolution ***des investissements consentis pour l'adduction, de l'évolution*** des coûts d'approvisionnement, de distribution et de traitement de l'eau, de manière à couvrir les charges et même à procurer un bénéfice net n'excédant pas le 10% du prix de revient. Il en informe le Conseil général.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Théo Bregnard

Le secrétaire

Pierre-André Rohrbach

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP admet le bien-fondé des arguments développés dans le rapport et votera par conséquent l'arrêté proposé.

Nous tenons cependant à rappeler notre attachement à la réalisation d'une future adduction d'eau susceptible de fournir la quantité nécessaire à une population qui pourrait être augmentée de plusieurs milliers d'habitants selon les provisions à l'horizon 2030, et ce sans compter les industries. Pour le POP, il est en effet hors de question, dans cette perspective, de compter sur la conduite du Sivamo qui est et doit rester une source d'eau de secours, ne serait-ce qu'au vu du prix du mètre cube. Vigilance donc pour l'avenir, mais ce soir, adhésion. Je vous remercie.

Mme Monique Gagnebin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je me permets de lire l'intervention de M. Oguzhan Can, qui est absent aujourd'hui.

Le parti socialiste a pris connaissance du rapport relatif au renouvellement de la suspension de l'alimentation d'adduction principale d'eau avalisée par la commission concernée. Il l'acceptera dans son ensemble, tout en restant néanmoins surpris de la bouée d'optimisme évoquée, étant donné que l'entier du chantier s'écoulera finalement sur huit années supplémentaires. Je vous remercie.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'objectif reste le même, le timing change. C'est bien que l'objectif reste le même, c'est le principal, donc le PLR prend acte et acceptera le rapport. Merci.

M. Andy Favre, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC acceptera ce rapport et nous n'avons pas d'autres remarques.

Mme Nurhan Caglar, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les Verts ont pris connaissance et accepteront le rapport. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous accepterons ce rapport.

M. Jean-Charles Legrix, Conseiller communal, Sécurité, énergies et tourisme : Comme vous nous avez demandé d'être très court, merci pour l'acceptation de ce rapport.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- HT pour l'amélioration des conditions hydrauliques dans la zone industrielle du Crêt-du-Locle

(du 1^{er} octobre 2015)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville de La Chaux-de-Fonds et la promotion économique du Canton cherchent à attirer des entreprises dans la zone industrielle du Crêt-du-Locle.

Or, dans ce secteur, fournir le débit et la pression nécessaires aux industries (qui s'équipent en installations de type sprinkler) est problématique. Les conditions hydrauliques sont insuffisantes pour la défense incendie et ne permettent pas le développement prévu de la zone.

Afin de remédier à ce problème, la construction d'un nouveau réservoir d'altitude est nécessaire. Pour cette réalisation, un co-financement par l'Office fédéral des routes (OFROU) serait attendu puisque le réservoir permettrait également d'assurer la défense incendie des futurs tunnels de contournement.

Le report du percement des tunnels a motivé le Conseil communal à étudier une solution intermédiaire permettant de solutionner la problématique de pression-débit au Crêt-du-Locle sans incidence sur le projet à long terme et sans surcoûts par rapport au projet complet.

2. Le projet

Généralités

L'adduction de la Ville provient des Gorges de l'Areuse. De l'eau de secours et d'appoint est livrée par le SIVAMO. Il s'agit d'eau achetée à la Ville de Neuchâtel. La gestion et l'exploitation du SIVAMO reviennent à Viteos SA. L'eau du SIVAMO représente environ 7% de l'approvisionnement de La Chaux-de-Fonds.

Le SIVAMO est un équipement de sécurisation, dont la finalité n'est pas de se substituer aux installations que doivent réaliser les communes membres pour assurer leur distribution d'eau et leur défense incendie. Pourtant, un secteur du réseau

de distribution de La Chaux-de-Fonds est directement desservi par le SIVAMO (Les Herses et une partie du Crêt-du-Locle). Le recours à cet état de fait s'explique par des conditions hydrauliques fournies par le réseau de la ville qui sont insuffisantes dans cette zone.

Description du projet complet

Afin de remédier aux problèmes de débit-pression de façon complète, il conviendrait de:

- Construire un nouveau réservoir (prioritairement alimenté en eau par le SIVAMO)
- Effectuer des travaux de réseau (pose de conduites)
- Construire une station de pompage permettant de livrer de l'eau du réseau de la Ville au nouveau réservoir.

Cette solution permettrait de:

- Améliorer les conditions hydrauliques (répondre aux prescriptions de débit-pression pour l'implantation de nouvelles industries et améliorer les conditions de pression à l'ouest de la Ville pour la défense incendie)
- Affecter un volume de défense incendie de 800 m³ à la zone industrielle
- Améliorer la sécurité d'approvisionnement de la Ville
- Remplacer les branchements directs sur la conduite du SIVAMO par des branchements sur le réseau de la Ville
- Optimiser l'usage du potentiel hydraulique du SIVAMO
- Améliorer le transit de l'eau dans la conduite du SIVAMO
- Assurer la défense incendie des futurs tunnels d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds (projets H20)
- Ouvrir la possibilité, à futur, de pomper de l'eau du Locle vers La Chaux-de-Fonds avec un intérêt de régionalisation du système de distribution de l'eau. Le réservoir du Crêt-du-Locle est indispensable à la concrétisation de cette liaison. Ce genre d'interconnexion s'intègre parfaitement dans le concept du futur plan directeur cantonal. Elle accroît considérablement la sécurité d'approvisionnement et laisse présager une nette économie énergétique. Elle pourrait se concrétiser à travers deux possibilités:
 - Construction d'une station de pompage (STAP) sur Les Monts
 - Échange d'une des pompes de la chaîne de traitement (CTE) du Locle.

Description du projet intermédiaire

Il était convenu que l'OFROU participe financièrement au coût de ces infrastructures pour l'eau, dans le sens où la défense incendie des tunnels était assurée par le nouveau projet. La construction des tunnels d'évitement des villes

étant repoussée, il convient désormais d'envisager un projet de moindre envergure qui permette de supprimer les contraintes les plus limitantes pour la Ville.

Ce projet se matérialise par :

- La construction d'un bâtiment technique à l'emplacement prévu de la station de pompage
- Des travaux de réseau (pose de conduites)

Le bâtiment technique abritera la tuyauterie et les vannes de sectionnement permettant de connecter le réseau de la zone industrielle au SIVAMO. Le réseau de la zone industrielle se verra alors en mesure de fournir des conditions hydrauliques correctes.

Ce bâtiment technique permettra à terme d'accueillir le système de pompage qui refoulera l'eau dans le nouveau réservoir. Il se situera à l'angle de la rue Louis-Joseph-Chevrolet et de l'Allée des Défricheurs, sur terrain communal, et jouxtera la chambre du SIVAMO déjà existante (annexe 1).

Objectifs atteints par le projet intermédiaire:

- Conditions hydrauliques favorables
- Amélioration partielle de la sécurité d'approvisionnement par la création d'un point d'injection direct du SIVAMO dans le réseau Ville.

Non-conformités générées par le projet intermédiaire:

- Augmentation du nombre d'abonnés directement desservis par le SIVAMO
- Volume de défense incendie de la zone industrielle "emprunté" au réservoir de Boinod qui appartient au SIVAMO.

Le réseau

Que ce soit dans le cadre du projet complet ou du projet intermédiaire, les travaux de réseau sont identiques. Ils consistent à dissocier physiquement le réseau ville, du réseau Crêt-du-Locle, qui bénéficiera désormais d'une pression accrue. Il est également nécessaire de créer un bouclage pour la sécurité d'approvisionnement ainsi que de remplacer certains tronçons du réseau en fonte grise qui ne supporteraient pas l'augmentation de la pression. Toutefois, les transferts du réseau ville vers le réseau Crêt-du-Locle et inversement restent possibles via les installations hydrauliques prévues dans le bâtiment technique (annexes 2 et 3).

Il est important de souligner que le fait de procéder en deux étapes (construction du réservoir sur les hauts du Crêt-du-Locle reportée dans le temps) ne génère pas de surcoût.

3. Coûts

	Montants CHF HT	Promesse de subven- tion selon lettre du 20 mars 2015		Montants à charge de la Ville
		Taux	CHF HT	CHF HT
Bâtiment technique d'interconnexion	600'000.-	20%	120'000.-	480'000.-
Nouvelle conduite d'inter- connexion DN300 (trans- port)	630'000.-	20%	126'000.-	504'000.-
Remplacement de con- duites existantes (distri- bution)	1'070'000.-	0	0.-	1'070'000.-
Total	2'300'000.-	-	246'000.-	2'054'000.-

4. SIVAMO

Le projet a été préavisé favorablement par la Commission technique du SIVAMO en séance du 13 mars 2015 et a été accepté par le Comité de direction du SIVAMO lors de la séance du 23 mars 2015.

5. Conséquences sur les finances

Ce crédit a fait l'objet d'une demande de subvention dont la promesse, selon lettre du 20 mars 2015, s'élève à 20% pour le bâtiment technique et pour la conduite d'interconnexion. Il est à noter que conformément à l'article 31, lettre a, du *Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux* (RUFCE), le remplacement de conduites existantes ne peut pas faire l'objet d'une subvention.

En application des directives établies par le service des communes, la charge financière annuelle pour les comptes de l'eau est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 1.8%. Les intérêts sont quant à eux chiffrés sur le taux moyen des emprunts de la Ville, soit 2.9%, sur la moitié de l'investissement, moins les subventions attendues.

	Taux	Capital	Charge financière
Amortissement	1.8 %	2'054'000.-	36'972.-
Intérêts	2.9 %	1'027'000.-	29'783.-
Total			66'755.-

Les investissements concernant les équipements hydrauliques sont financés par le prix de l'eau.

6. Respect des lignes prioritaires fixées dans le programme de législation

L'adduction et le réseau de distribution de l'eau est une composante importante du patrimoine communal, que le programme de législation 2012-2016 prévoit de préserver et valoriser.

7. Conséquences sur les ressources humaines

La gestion de l'eau a été confiée par mandat à la société Viteos SA. Cette dernière assumera le suivi et la mise en place du projet. Une fois en fonction, le bâtiment technique nécessitera une gestion et un entretien régulier. Cette charge de travail supplémentaire s'ajoutera aux tâches actuelles du service des eaux de Viteos SA, mais n'aura pas de conséquences sur l'effectif du personnel.

8. Collaboration intercommunale

La société Viteos SA, qui gère le mandat de l'eau pour La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Le Locle, met tout en œuvre pour unifier les processus entre les trois villes. Dans la mesure où cela s'avèrera réalisable, elle tâchera de connecter ces réseaux d'eau dans une vision de gestion cantonale des ressources.

Dans le cas d'espèce, aboutir à futur au projet complet ouvrirait la possibilité de transférer de l'eau du Locle vers La Chaux-de-Fonds.

9. Éléments relatifs au développement durable

a) Aspects environnementaux

Le projet complet permet certes de résoudre davantage d'anomalies. Le projet intermédiaire, quant à lui, permet de répondre à l'essentiel des dysfonctionnements observés, et ce en réduisant considérablement l'ampleur des travaux nécessaires.

b) Aspects sociaux

Le développement de la zone industrielle du Crêt-du-Locle générera des emplois.

c) Aspects économiques

Si le projet complet venait à se concrétiser à futur, le projet intermédiaire n'aura pas généré de surcoût, il correspond à une partie des travaux du projet complet.

10. Conclusion

Dépendant d'autres facteurs, le projet complet s'est finalement vu différé dans le temps et laisse alors place au projet intermédiaire.

Ce rapport a été présenté à la Commission des infrastructures et énergies lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015 qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents. Dans le but de satisfaire aux prescriptions relatives à la défense incendie et d'attirer les entreprises qui permettront le développement attendu de la zone industrielle du Crêt-du-Locle, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexes: ment. (en couleur sur le site)

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 2'300'000.- HT est accordé au Conseil communal pour l'amélioration des conditions hydrauliques dans la zone industrielle du Crêt-du-Loche.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 1.8%.

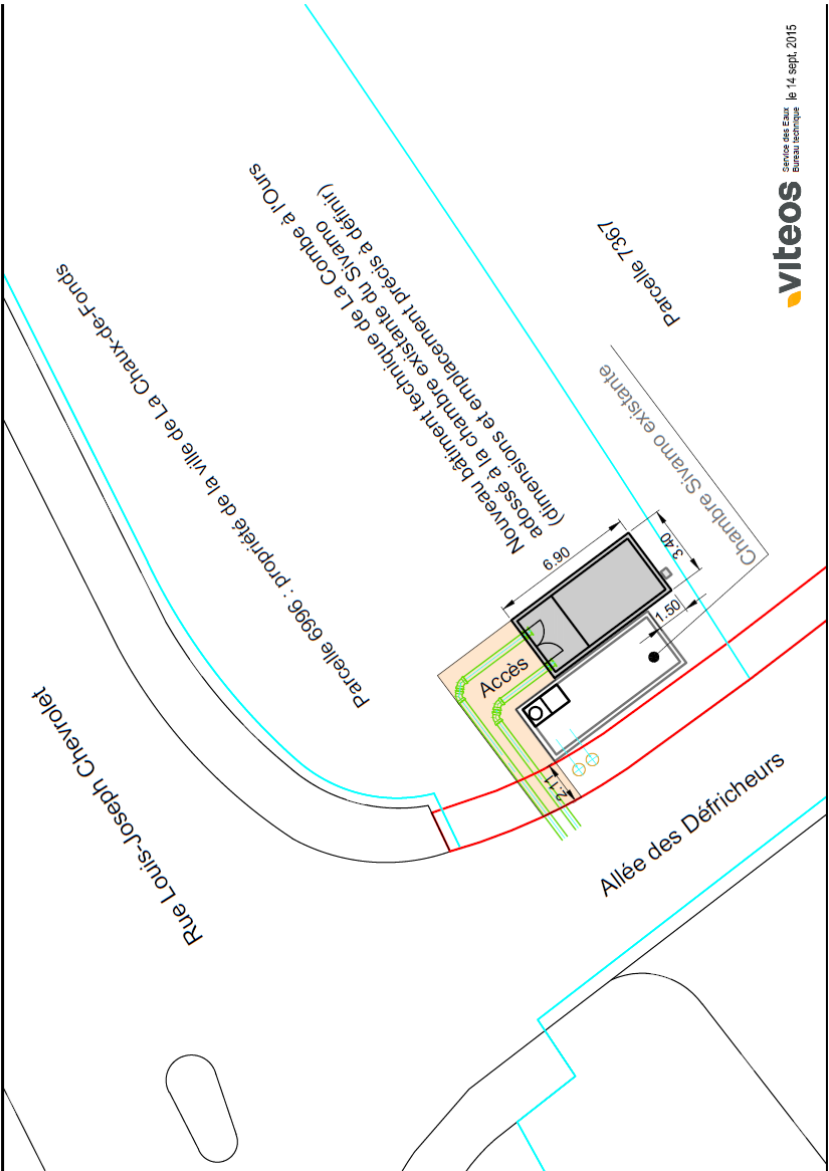
Article 4.- Les subventions viendront en déduction de ce crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement dudit crédit et à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux.

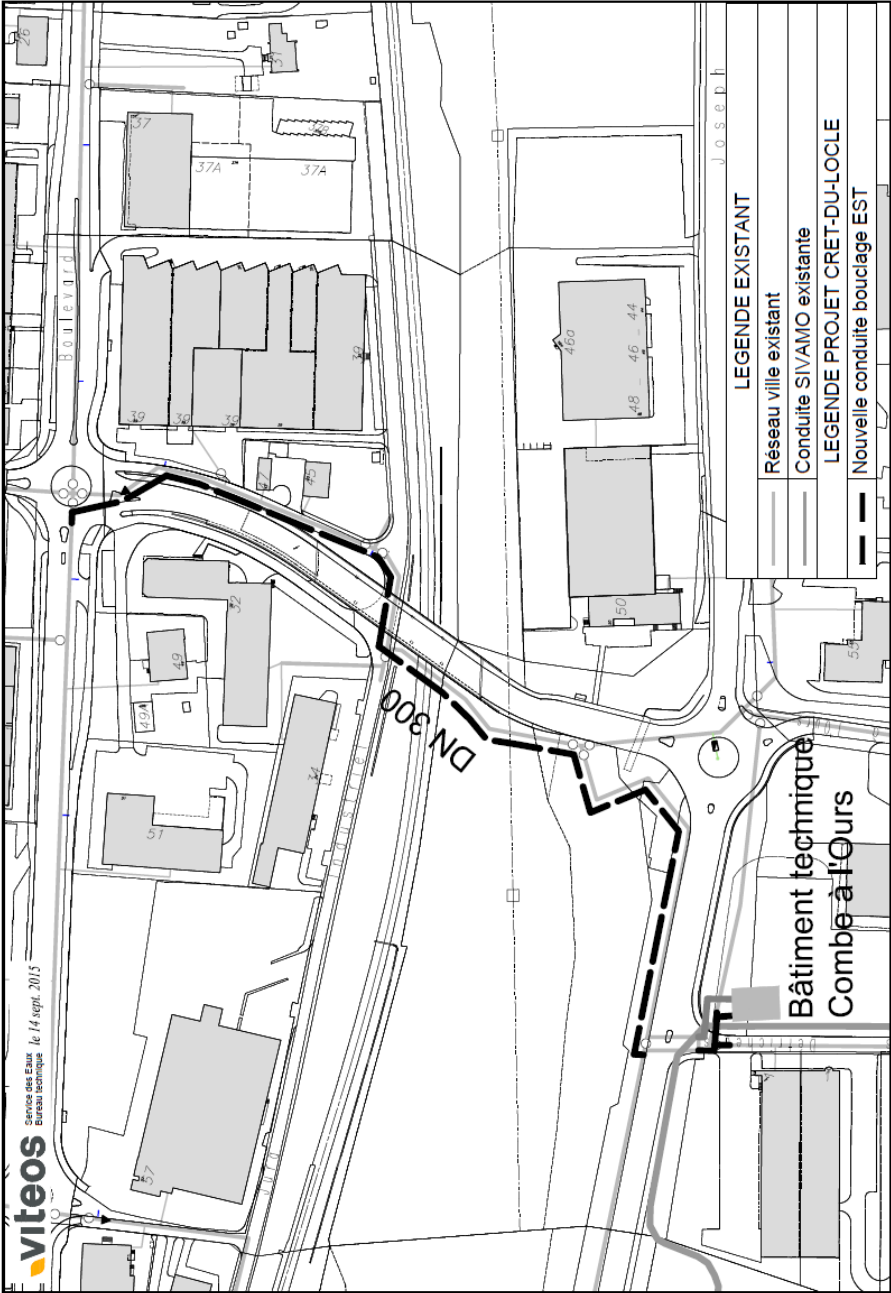
Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
La présidente	La secrétaire
Celia Clerc	Maria Belo

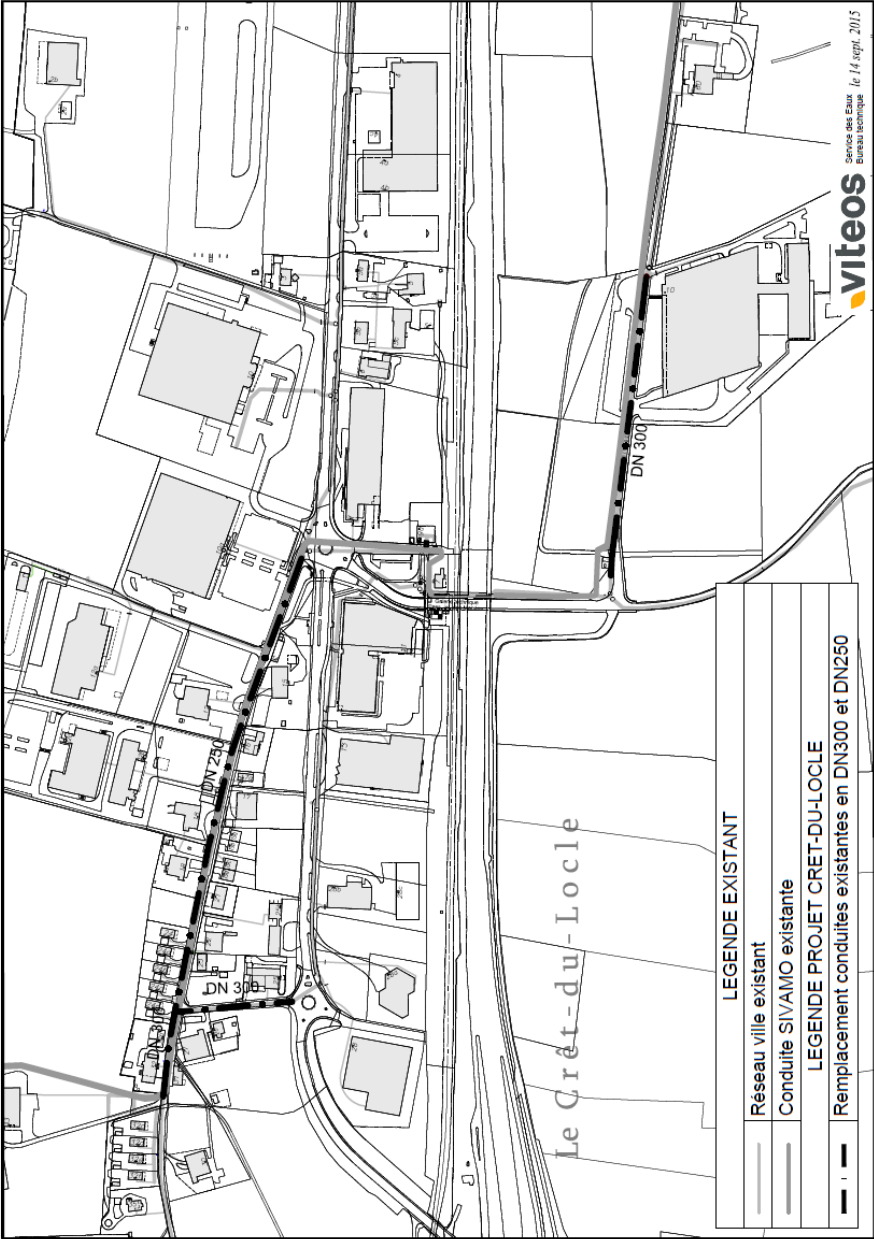
Annexe 1 : implantation du bâtiment technique



Annexe 2 : nouvelles conduites



Annexe 3 : nouvelles conduites



M. Andy Favre, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme à l'accoutumée, le groupe UDC se réjouit de voir que des efforts sont faits pour accueillir de nouvelles entreprises au sein de notre ville. Pour nous, de telles actions vont dans le bon sens pour sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes engagés. Elargissons notre tissu économique. Envoyons des signaux positifs avec de telles démarches, plutôt que d'assommer les citoyens avec de nouvelles taxes ou hausses d'impôts. Vous aurez donc compris que le groupe UDC acceptera ce rapport et encourage vivement le Conseil communal à travailler sur des projets qui rendraient notre ville plus attractive. Je vous remercie.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR acceptera ce rapport. Il prend acte du fait que cela permet le maintien d'entreprises existantes et la création de nouvelles entreprises. Il consent sans problème à cet investissement, même s'il sera financé par une taxe.

M. Matthieu Obrist, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a lu avec attention ce rapport. Nous apprécions que le Conseil communal, malgré les difficultés financières, se penche sur ce type de dossier autoporteur et permette ainsi de stimuler l'économie locale. A plus forte raison quand ce projet contribue au développement d'une zone à forte capacité économique qu'est le Crêt-du-Locle, d'autant que ce projet aurait pu être compromis au vu de la situation et du degré d'avancement du dossier H20 sur le plan fédéral.

Nous prenons note que ce projet nous rend plus dépendants encore du réseau Sivamo, que ce soit par le nombre d'abonnés, ainsi que pour la défense contre les incendies. Nous profitons toutefois de remercier ici la commission technique et le comité de direction du Sivamo d'avoir accepté ce projet.

Nous nous réjouissons de constater par ce rapport que ce projet n'est qu'une étape intermédiaire. Projet qui a été réfléchi de manière pertinente et qui n'engendrera pas de coûts supplémentaires quand les tunnels seront percés pour contourner les villes du Haut et qu'il s'agira de pourvoir en eau le système de défense incendie de ces ouvrages en exécutant le projet complet. Nous souhaiterions que le Conseil communal nous assure, ou du moins nous rassure, sur le fait que le report du projet complet et l'exécution de celui-ci de façon partielle n'engendreront pas de coûts supplémentaires.

Si ce projet est autoporteur pour la commune, nous souhaiterions savoir tout de même quelles seront les répercussions sur le coût du mètre cube d'eau pour les usagers. À savoir qu'il engendra tout de même des coûts de main-d'œuvre pour Viteos.

De plus, nous apprenons que le nombre d'abonnés au réseau Sivamo va augmenter. Quel sera à terme et de fait à la fin des travaux le pourcentage d'eau du Sivamo utilisé à La Chaux-De-Fonds ?

Et pour finir, pardonnez-moi ce jeu de mot emprunté, si les tunnels de la H2O tombent à l'eau, le Conseil communal envisage-t-il malgré tout de finaliser ce projet à moyen terme avec la construction d'un réservoir d'altitude qui allègerait notre dépendance au Sivamo et permettra à terme une interconnexion avec Le Locle ? Je vous remercie.

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Ici aussi, le POP admet la justesse des arguments développés dans le rapport, mais nous pensons toutefois utile de rappeler que si nous sommes contraints de réaliser une étape intermédiaire permettant de satisfaire à des besoins nouveaux du côté des industries, ceci est aussi dû au retard de la réalisation de la H2O.

Et pour parler des industries, nous constatons que certaines d'entre elles, par exemple Striker, ont pris le taureau par les cornes et assumé leurs besoins. D'autres vont attendre des pouvoirs publics la fourniture d'eau en débit et en pression satisfaisant à leurs exigences. Et quand on a besoin d'emplois, on ne fait pas la fine bouche.

Une chose encore dérangeante à nos yeux : devoir compter sur le réservoir du Sivamo, dont les conditions de pression d'eau sont conformes vu sa localisation à Boinod, mais avec un tarif au mètre cube assez différent. Pour le POP, nous l'avons déjà dit, l'eau du Sivamo est et doit rester une eau de secours.

Par ailleurs, il nous intéresserait d'en savoir un peu plus sur cette notion de bouclage cantonal des eaux, sorte d'arlésienne à la neuchâteloise, puisqu'on en parle depuis bientôt plusieurs dizaines d'années. Qu'en sera-t-il, quand et à quel coût ?

Sans enthousiasme, le POP votera l'arrêté. Je vous remercie.

M. Marc Fatton, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme les investissements concernant les équipements hydrauliques sont financés par le prix de l'eau, et que l'attractivité de notre zone industrielle passe, semblerait-il, aussi par des histoires de tuyaux, les Verts avaliseront ce rapport, qui ne pose en soi pas de problème.

Par contre, ce qui ne passe pas dans la conduite ou plutôt les conduits, auditifs et visuels pour le coup, ce sont les explications concernant les éléments relatifs au développement durable, au point 9a. Sous aspects environnementaux, on nous distille avec une prose encore plus tortueuse que le réseau hydraulique des données techniques aussi transparentes que nos boues d'épuration. Un comble en matière d'eau potable et d'aspects environnementaux. Les Verts demandent donc que les titres et sous-titres des rapports ne soient pas juste considérés comme des cases à

remplir absolument, comme l'a suggéré Mme Morel en commission. Les Verts et les forts en thèmes conviendront avec moi que la rigueur d'un rapport reflète non seulement de la crédibilité d'un projet, d'un service et par-tant, d'un dicastère. Merci.

M. Jean-Charles Legrix, Conseiller communal, Sécurité, énergies et tourisme : Merci Madame la Présidente, merci aux groupes pour l'accueil favorable de ce rapport.

Je répondrai donc à M. Boukhris pour le PS. Vous demandez pour les coûts supplémentaires. J'ai fait comme vous, comme vous posez la question, est-ce qu'il y n'aura vraiment pas de coûts supplémentaires ? J'ai posé plusieurs fois la question, on m'a chaque fois clairement dit non. Donc il n'y aura pas de coûts supplémentaires pour le fait de le faire en deux étapes. Ça a été conçu pour qu'il n'y ait pas de coûts supplémentaires, c'est-à-dire que le coût global qui était prévu si on avait la chance d'avoir la H2O avec les tunnels était d'un montant de X, ce montant de X, il y en a un bout qui est dépensé aujourd'hui et le solde sera la différence par rapport au projet global qui était prévu. Je ne suis pas ingénieur, mais j'ai demandé à plusieurs reprises. On m'assure qu'effectivement, on a réfléchi dans ce sens-là.

Une autre question que vous avez posée, c'est si on fera le réservoir quand même si la H2O ne se fait pas. Pour être clair, je ne peux pas tout à fait vous répondre parce qu'on n'en a pas discuté avec mes collègues du Conseil communal. Mais j'aurais plutôt tendance à vous dire non, parce que je pense que vous voyez les montants d'investissement que la commune a actuellement la capacité de faire. Je pense qu'il y aura certainement beaucoup d'autres projets qui passeront avant celui-ci. C'est clair que si on ne savait plus quoi faire de notre argent, peut-être que le Conseil communal dirait oui. Mais je pense qu'on a encore bien des années difficiles. Et même si les années deviennent meilleures, je pense qu'il y aura des priorités d'investissement qui seront autres que ce projet.

Concernant la question que M. Favre pose au sujet les bouclages quand on a des eaux, j'ai déjà plusieurs fois demandé. Vous avez dit que c'était un serpent de mer, c'est vrai. Je ne peux pas vous donner la réponse parce que clairement, j'en ai discuté à plusieurs reprises, mais personne n'a envie de se lancer là-dedans, ni dans un sens ni dans l'autre. Aujourd'hui, vu notre situation, c'est un petit peu difficile de venir avec ce sujet-là alors qu'on a, pour être tout à fait clair, des soucis plus primordiaux actuellement.

Concernant l'exemple que vous prenez de Striker qui s'est débrouillé tout seul, oui, ils n'avaient pas le choix. Mais je crois que ce qu'il faut bien se dire, c'est qu'on est dans un système où nous ne sommes pas seuls, à La Chaux-de-Fonds, à souhaiter que certaines entreprises s'implantent chez nous. On est en concurrence intercommunale, intercantonale. Donc si

on dit à une entreprise "Vous venez au Crêt-du-Loche, mais vous n'aurez pas la garantie que vous pouvez avoir un système d'incendie qui tienne la route, vous n'aurez pas la pression d'eau nécessaire et si vous la voulez il faudra faire encore un gros investissement", ça fait partie des éléments qui, peut-être, ne lui feront pas spécialement envie de venir à La Chaux-de-Fonds par rapport à d'autres qui leur livreront un terrain tout équipé, dernier cri, et encore avec d'autres avantages. Je crois qu'il faut aussi être réaliste. Même chacun de nous, on habite à un endroit, on est content qu'on ait de l'eau qui nous soit amenée et de pouvoir ouvrir le robinet et d'avoir ce qu'il faut au bout du robinet. Deux collègues s'occupent d'essayer de trouver des entreprises génératrices de produits financiers au travers des impôts, et soit on prévoit les éléments nécessaires pour les attirer, soit on ne fait rien et à ce moment-là on ne peut que pleurer qu'on n'a pas assez de recettes fiscales. On a un problème à La Chaux-de-Fonds, on l'a dit plusieurs fois et mon collègue Théo Huguenin-Elie vous l'a aussi répété ces derniers temps, des recettes fiscales des personnes morales. Si on veut que des personnes morales viennent, il faut aussi leur donner ce qu'il faut pour être attirées chez nous. Et c'est un élément, parmi d'autres, essentiel pour faire envie à quelqu'un s'il s'intéresse à certains des terrains qui sont au Crêt-du-Loche.

Sur le prix de l'eau. Le prix de l'eau ne va pas changer. Mais j'ai juste fait le calcul, le montant de CHF 68'000.- divisé par 3'140'000 mètres cubes, ça fait CHF 0,02. Je vous remercie.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

Interpellation urgente NPL concernant le chalet de La Clairière

(texte au début du présent procès-verbal)

M. Marc Oltramare, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour nous, l'urgence est comme une évidence par rapport à toutes les informations que l'on a reçues que par la presse, on aimerait une situation claire, on l'explique, vous pouvez le lire dans le texte en annexe. C'est pour toutes ces raisons écrites qu'on demande l'urgence sur ce sujet. Merci.

Mme Celia Clerc, Présidente : L'urgence est-elle combattue ? Si l'urgence n'est pas combattue, elle est acceptée. Nous pouvons à présent passer au développement de l'interpellation.

M. Marc Oltramare, NPL : La ville de La Chaux-de-Fonds avait informé le Conseil général et la population en février 2014 du souhait de vendre rapidement le chalet de La Clairière à Arveyes à un bon prix. Cette

nouvelle avait été un choc, même un tsunami dans la population, le lieu étant lié à des souvenirs d'enfance pour des milliers de citoyens de La Chaux-de-Fonds.

Pour faire passer la pilule, le Conseil communal nous avait affirmé des gains sur cette vente de plus de CHF 1'600'000.-. Un pis-aller pour nous faire avaler la vente du chalet de La Clairière, mais que ne fut pas notre surprise d'apprendre par la presse uniquement qu'une vente avait été conclue à la moitié du prix annoncé. En effet, le Conseil communal a communiqué que l'estimation sur la vente de La Clairière était passée de CHF 1'600'000.- à un petit CHF 800'000.-. En aucun cas on ne peut accepter une différence de résultat de plus de 50% sans notre accord. Il semble que le Conseil communal, par M. Théo Huguenin-Elie et son équipe de professionnels de l'urbanisme, n'ont pas été capables de lire un règlement d'aménagement dans l'extrait du Registre foncier.

BROUHAHA

M. Marc Oltramare, NPL : Il est vraiment temps de revoir les priorités d'investissements de la ville et d'arrêter la débauche financière dans une pléthore de nouveaux lieux culturels, par exemple, ou autres. Ce n'est plus forcément un problème de rentrées fiscales, mais véritablement un problème de mauvaise gestion, voire d'amateurisme.

Le Conseil communal doit faire machine arrière toute et réparer cette erreur. A ce prix, nous exigeons l'annulation de la vente à la moitié du prix annoncé. Nous souhaitons le maintien du chalet de La Clairière dans le réseau des lieux de camp et de stage. Nous demandons de revoir les locations de plans dans d'autres stations, comme par exemple dans la Drôme, pour être majoritairement dirigés sur le site d'Arveyes. Nous demandons des propositions crédibles cette fois, pour enfin entreprendre en priorité une rénovation simple du chalet communal, utilisable pour nos camps. Merci.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. On va répondre à cette interpellation du groupe NPL.

Je commencerai par dire aux professionnels du NPL que la vente est faite et qu'elle entrera en force d'ici quelques jours. On avait effectivement annoncé cette vente il y a quelques temps, il y a une question de préemption qui devait être réglée, mais la vente est faite.

Deuxième chose que j'aimerais relever, c'est la question de la compétence. Le Conseil général n'a en fait pas la compétence de décider de la vente du chalet d'Arveyes. C'est bien un rapport d'informations qui avait été soumis au Conseil général. C'est l'association La Clairière qui décide ou non de la vente du chalet. Seulement, évidemment, comme le dossier était

sensible, le Conseil communal avait présenté un rapport au Conseil général et avait longuement débattu avec le Conseil général de l'opportunité de garder ou de vendre Arveyes. Au final, le Conseil général avait admis qu'il était plus sage de se séparer du chalet. C'est le tsunami dont parle le NPL. Selon mon souvenir, mais peut-être est-il erroné, le NPL n'avait alors pas pris la parole pour s'exprimer sur ce tsunami.

Au-delà de cela, quelques explications sur le montant qui était évoqué à l'époque et puis les CHF 800'000.- de la vente. De manière très résumée, ce n'aura vraisemblablement pas échappé au NPL, c'est principalement l'entrée en vigueur de la Lex Weber qui a modifié le prix du chalet. Vous le regrettez, mais c'est comme ça. En effet, la commune de Villars-sur-Ollon est au maximum des résidences secondaires. De ce fait, le chalet a perdu beaucoup d'intérêt, car il doit rester dans une affectation. C'est une question d'affectation. C'est vrai que dans les articles dans les journaux j'ai plutôt parlé de zonage, vraisemblablement que le représentant du groupe NPL qui vient de s'exprimer a fait la distinction et cela l'a induit en erreur. J'ai plutôt parlé de zonage que d'affectation, mais l'affectation doit rester une affectation de logement collectif. Dans ce cadre-là, on a reçu la confirmation du service de l'aménagement du canton de Vaud, un hôtel n'est malheureusement pas non plus possible sur le site. De plus, le chalet doit rester dans sa volumétrie et ne peut pas être transformé en plusieurs appartements pour en faire des résidences principales, car il a actuellement une seule cuisine et il n'est pas possible constructivement d'en créer d'autres. De plus encore, si plusieurs appartements devaient être créés, on a reçu cette confirmation du canton de Vaud et tout ceux qui s'intéressaient au chalet ont reçu les mêmes confirmations que nous, le canton de Vaud s'opposerait au projet car les nuisances sur le territoire seraient augmentées par rapport à l'état existant. Vous reconnaissez que dans ce cadre légal-là, évidemment, le chalet n'était pas extraordinairement sexy.

On avait pris un mandataire extérieur parce que nos professionnels de l'urbanisme ont de grandes compétences sur l'immobilier à La Chaux-de-Fonds, un peu moins sur Villars-sur-Ollon. C'est pour cette raison-là que nous avons mandaté à l'extérieur. L'expert avait établi son rapport avant l'entrée en vigueur de la Lex Weber, que je viens de signaler et qui ne vous avait vraisemblablement pas échappé. Notre mandataire avait sous-estimé selon nous le coût des travaux qui, selon nous, s'élevaient à CHF 700'000.-. On s'était posé la question de savoir, parce que mes services m'avaient dit, à notre avis, ce CHF 1'600'000.- dont il est question dans le rapport du mandataire était trop élevé en fonction des travaux. On avait eu le débat, jusqu'au Conseil communal, de savoir si le chiffre qu'on indiquait dans le rapport était le chiffre de l'expert ou si on nuançait ce chiffre en fonction de notre analyse du prix des travaux. On s'était dit surtout, ne nuançons pas ce chiffre, mettons le chiffre de l'expert, parce qu'il y aurait peut-être l'un ou l'autre parti qui pourrait nous dire "*Le Conseil com-*

munal cherche à nous cacher quelque chose !". On avait mis CHF 1'600'000.-, mais on avait déjà, à ce moment-là, des doutes. Ensuite est venue encore s'ajouter à cela la question de la Lex Weber. Le chalet a été en vente durant de très longs mois. On désespérait de trouver un acquéreur, acquéreur qui se basait sur les mêmes textes légaux que nous. Nous avons alors reçu cette offre à CHF 800'000.-. Le Conseil communal en a donné cette lecture sans ambiguïté qui nous a paru être un bon prix, vu le contexte légal et les possibilités d'affectations du chalet. Le comité de l'association La Clairière et l'assemblée générale de l'association La Clairière se sont réunis et la vente à ce montant-là, pour le postulant que vous connaissez, a donc été décidée. J'espère que mes explications ont ainsi été assez claires.

Mme Celia Clerc, Présidente : Merci. Est-ce que l'interpellateur souhaite s'exprimer sur sa satisfaction ?

M. Marc Oltramare, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Bien volontiers, si je peux m'exprimer. Pour moi, la réponse n'est pas bonne. Le prix a été annoncé, là on arrive à CHF 800'000.-.

La demande est de faire l'annulation de la vente, ce qui est encore possible, il semblerait, parce que CHF 800'000.- pour ce chalet, ce n'est pas suffisant. On parlait de CHF 700'000.-, disons peut-être CHF 800'000.- pour la rénovation. Si c'est pour envoyer des élèves à peu près partout, jusque dans la Drôme, il semblerait même régulièrement, on pourrait le garder et l'utiliser un petit peu mieux. Notre remarque et notre intervention est pour le maintien de ce chalet dans le cadre de la ville de La Chaux-de-Fonds et son utilisation.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je ne peux que renvoyer le groupe NPL à la lecture du rapport et au PV de la séance courant 2014, je n'ai pas la date en tête ni sous mes yeux. Il y avait un certain nombre d'éléments qui nous avaient amené à la vente, et je tiens quand même à les rappeler. C'était une question d'opportunité, dans le sens où on arrivait avec le chalet La Clairière à une situation où nous n'avions plus de gérant. Le gérant remettait son activité, il fallait le remplacer. Où il était indéniable, attesté par tous, reconnu par tous qu'il fallait engager de gros montants pour la rénovation du chalet. Ce sont les CHF 700'000.- à CHF 800'000.- que je viens d'évoquer. Et où la demande de la part de nos concitoyens, que ce soit l'école, que ce soit le service de la jeunesse, ou simplement les prix du concitoyen privé n'étaient plus les mêmes que précédemment.

Pourquoi, cela a été l'une des grandes difficultés du chalet de La Clairière. Si vous vous rappelez des temps bénis d'Arveyes-Villars, les classes

partaient en s'organisant avec la direction, l'une après l'autre en camp et ainsi, on arrivait à avoir une occupation maximale du chalet durant tout l'hiver, avec des classes de La Chaux-de-Fonds qui se succédaient dans le chalet. Et puis, comme de nombreuses villes en Suisse, l'organisation scolaire a fait que les classes partent désormais par années scolaires en camp. Ma collègue Nathalie Schallenberger pourrait vous donner plus de précisions, je ne sais plus exactement quelles sont les classes, les années d'Harmos qui partent en camp, mais il s'agit, par exemple, de toutes les classes de 4^{ème} Harmos qui partent toutes en même temps en camp, toutes les classes de 7^{ème} Harmos partent en même temps en camp, toutes les classes de 9^{ème} Harmos partent en même temps en camp, ce qui signifie qu'on n'avait plus que trois semaines d'occupation pour les écoles du chalet Arveyes-Villars. A cela s'ajoutait une à deux semaines pour le service de la jeunesse, ce qui faisait peu.

Nous avions, à l'époque, avec l'association La Clairière, très largement consulté dans les écoles, auprès des directeurs, auprès des enseignants, auprès des professeurs d'éducation physique. Nous avions consulté le service de la jeunesse, et force était de constater que la motivation et le besoin n'étaient plus là.

Je vois bien l'intérêt de remuer ce dossier-là, qui, c'est vrai, est un dossier sensible dans notre population, lié aux bons souvenirs de nos concitoyens par rapport à La Clairière. Mais vraiment, j'ai l'impression que le débat a été fait, et a été fait complètement en 2014.

Interpellation urgente NPL: service des ressources humaines

(texte au début du présent procès-verbal)

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour l'urgence. La situation est assez tendue. Vous avez un des plus grands services, probablement le plus grand de l'administration communale, les travaux publics, qui comporte un certain nombre de collaborateurs. On a appris au cours d'une vieille affaire que c'était tendu dans le service. Le Conseil communal a désigné comme chef du service ad intérim du service des ressources humaines l'épouse d'un collaborateur des travaux publics. L'urgence tient au fait qu'il y a une crispation assez importante aux travaux publics et nous aimerions pouvoir assez rapidement pouvoir poser des questions au Conseil communal, qui doit reprendre cette question selon nous, parce que ça ne va pas aller.

Mme Celia Clerc, Présidente : L'urgence est-elle combattue ? Si ce n'est pas le cas, elle est acceptée. M. Hainard, je vous donne la parole pour le développement au fond.

M. Frédéric Hainard, NPL : Très brièvement, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les travaux publics, dans leur ancienne dénomination de service, ont une catégorie de collaborateurs particulière, parce qu'il faut réunir un certain nombre de compétences. Et ce service-là plus que tous les autres a aussi une importance en terme de réinsertion, de placement, de suivi de personnes qui doivent redébuter dans la vie.

Naturellement, il y a aussi, mais peut-être plus qu'ailleurs, compte tenu de ce qui vient d'être dit et de sa grandeur, et des carences avérées par un certain rapport de celui qui dirigeait les travaux publics et qui dirige maintenant le nouveau service dont on va économiser des millions, un certain nombre d'inquiétudes. Il y a dans ce service des jalousies, des incompréhensions, un sentiment toujours présent d'être espionné.

Comment le Conseil communal peut-il calmer, tranquilliser les collaborateurs d'un service qui pose des problèmes alors que l'un des membres de ce service est l'époux de la cheffe ad intérim des ressources humaines de la ville ? C'est pour nous une décision insensée qui a été prise là. C'est une décision opérationnelle que le Conseil communal a prise. Le Conseil communal ne pense-t-il pas qu'il y a peut-être une erreur dans cette décision ? Comment le Conseil communal rassurera les collaborateurs des travaux publics ? Le Conseil communal, qui était un grand adepte du partage du temps de travail, n'aurait-il pas pu trouver une autre solution dans le cadre de cette nomination ?

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis quelque peu surprise de votre interpellation. Le Conseil communal pourrait plutôt s'attendre à des remerciements de la part du NPL. Par cette réorganisation aux ressources humaines, nous avons économisé CHF 200'000.-. Or, ce soir, vous essayez de discréditer le Conseil communal, de dire qu'il prend des décisions sans réfléchir, qu'il fait n'importe quoi, qu'on se demande ce qui va se passer.

Je vais essayer de vous expliquer la situation. En fait, dans ce service, la nouvelle cheffe, extrêmement compétente, et vous la discréditez un petit peu ce soir par vos interventions, parce que cela veut dire que vous pensez qu'elle n'est pas neutre, qu'elle ne sait pas respecter la confidentialité, qu'elle pourrait apprendre des choses par son mari. Ça ne me plaît pas beaucoup. Notre nouvelle cheffe du service travaille depuis le 1^{er} juin 1998 dans notre administration. Cela veut dire qu'elle travaille depuis 17 ans dans notre administration. Son mari y travaille depuis le 1^{er} août 2007, depuis 8 ans. Vous pensez bien que si on voulait informer les ressources humaines au travers de son épouse, cela se serait passé depuis longtemps. Donc ça me paraît quand même un peu surprenant que vous puissiez dire des choses pareilles. En fait, on s'est retrouvé dans une situation où une cheffe de service nous quitte, dans une situation où la ville a de

gros problèmes financiers, et où on s'aperçoit que nous avons une collaboratrice extrêmement compétente, qui connaît tout, qui va pouvoir tenir ce service. Nous lui avons fait confiance et nous lui faisons confiance. La cheffe du service des ressources humaines n'est pas la supérieure directe de notre futur nouveau service des espaces publics. Le chef de ce service répond directement de la responsable de ce service, cela veut dire à moi. Il n'y a pas d'influence entre ce service et les ressources humaines. Les ressources humaines interviennent uniquement s'il y a des problèmes techniques, si on doit faire des contrats, si on doit finalement avertir une personne. Mais elle n'est pas l'interlocutrice directe du chef du service des espaces publics qui sera créé au 1^{er} janvier 2016.

Je pense qu'on ne peut pas dire que la situation n'a pas évolué dans ce service. Au contraire, il a bien évolué, puisque nous sommes en train de réorganiser, puisque le cimetière, le crématoire et la voirie, les espaces verts, vont travailler ensemble, sous une même direction. Tous les chefs ont été rencontrés pour cette réorganisation. Tout le monde participe à cette réorganisation. Nous avons convoqué tout le personnel pour leur expliquer ce que nous faisons. La semaine passée, nous avons rencontré tous les collaborateurs des cimetières et des espaces verts pour expliquer encore une fois à chacun ce que nous étions en train de faire, que ma porte était ouverte pour venir poser des questions s'il y avait des incompréhensions, et à ma connaissance, la réorganisation se met gentiment en place, cela se passe relativement bien. Je ne crois pas que l'on puisse dire que rien n'a changé depuis ce que vous dites, une certaine affaire.

Si les collaborateurs sont inquiets, si vous avez des contacts directs avec ces collaborateurs inquiets, proposez-leur de venir me trouver, ma porte est ouverte. Je peux les rassurer, je peux discuter avec eux, mais il ne suffit pas de dire juste *"Les collaborateurs sont inquiets."* Je l'ai répété à eux aussi : *"Ma porte est ouverte, si vous avez des soucis, venez me trouver, on les règle."* Donc le mieux quand même, quand on a des inquiétudes, c'est le dialogue, pour qu'on puisse avancer. Mais pas juste de dire qu'il y a des gens, comme vous le dites dans votre intervention, qui sont jaloux. Qu'est-ce que je peux faire contre la jalousie ? Malheureusement, il y a des gens qui sont jaloux, je n'y peux rien. L'incompréhension, je peux faire quelque chose. Si les gens ne comprennent pas, je peux leur expliquer, ils peuvent venir me trouver. Il n'y a aucun problème, je suis ouverte. Voilà ce que je vous propose. Envoyez-moi une délégation de vos personnes inquiètes, jalouses, soucieuses, qui ne comprennent pas. Je les reçois volontiers.

Enfin, vous parlez de temps de travail, de partage de travail, que c'est la spécialité de la ville. Je ne sais pas très bien à quoi vous faites allusion, ce serait bien de m'expliquer un peu plus clairement ce à quoi vous pensez pour que je puisse vous répondre.

Nous sommes confiants, nous avons une très bonne nouvelle cheffe des ressources humaines, la restructuration dans ce nouveau service est en cours. Tout se passe bien. Tout ne va pas forcément toujours tout seul, mais tout est en route et la porte est ouverte à la discussion. Les gens inquiets doivent venir trouver soit leur chef, soit moi-même directement. Il n'y a aucun problème. Je vous remercie.

Mme Celia Clerc, Présidente : Merci. Le représentant du NPL souhaite-t-il s'exprimer sur sa satisfaction ?

M. Frédéric Hainard, NPL : Oui. Il n'est pas satisfait.

Interpellation urgente NPL : transports publics

(texte au début du présent procès-verbal)

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, pour l'urgence. Daniel Musy faisait mieux que nous encore en fin de soirée sur Facebook, dommage qu'il ne soit pas là. Il y a l'introduction au mois de décembre 2015 du nouvel horaire, qui a des conséquences assez dramatiques sur les usagers des transports publics de La Chaux-de-Fonds. Nous avons quelques questions dont nous aurions bien voulu réponse avant l'entrée en vigueur du nouvel horaire.

Mme Celia Clerc, Présidente : L'urgence est-elle combattue ? Si ce n'est pas le cas, elle est acceptée. Je vous donne la parole pour le développement au fond.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les transports publics, à partir de 19h le soir, ont une cadence horaire à 20 minutes au départ de la gare et à 20 minutes au départ des têtes de ligne, jusqu'à environ minuit. Le 13 décembre prochain, sauf erreur, entrera en vigueur le nouvel horaire des transports publics dans toute la Suisse, avec une nouvelle cadence entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, cadence qui pourra être tenue seulement quand il fait beau, soit dit en passant. Mais la question n'est pas là.

Pour éviter une longue attente à la gare, ou une trop courte attente à la gare, TransN devait réadapter ses horaires. Et on a appris, mais peut-être, encore une fois, nous nous trompons, que TransN allait adapter ses horaires par la réduction de 33% de sa prestation, puisqu'il n'y aura plus un bus toutes les 20 minutes, mais un bus pour toutes les 30 minutes. Autrement dit, il n'y aura plus trois départs par heure depuis la gare, mais deux, pour toutes les directions. Cela signifie ainsi que 30% des prestations de TransN, à partir de décembre 2015, sont supprimées. Tout ça pour le soir,

dès 19h jusqu'à minuit. Tout ça parce qu'il fallait caler, probablement, avec les horaires des CFF.

Mais que direz-vous aux usagers des bus tantôt au gymnase, tantôt à l'hôpital, tantôt en ville au cinéma, qu'en raison de l'introduction du nouvel horaire, 33% des courses sont supprimées le soir dès 19h30 environ ? C'est la première question. Comment encourager les transports publics dans cette ville alors qu'on supprime d'un coup de cuillère à pot 33% des courses ? Pire que ça, si 33% des courses sont supprimées, c'est de nouveau des économies structurelles en terme de conduite, en terme de véhicules, opérées par TransN, qui s'ajoutent en plus de celles que nous avons permis d'économiser à TransN bien malgré nous avec la suppression des trolleybus. Le problème, sauf erreur, on attendra le budget 2016, c'est que la contribution de la ville à TransN comme actionnaire est la même. Ça veut dire que les coûts pour la collectivité chaud-de-fonnière de TransN sont les mêmes alors que les prestations sont réduites d'un tiers. Quelqu'un d'autre en bénéficie. Pourquoi pas nous ?

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les questions posées par le NPL sont pertinentes. Elles rejoignent les préoccupations du Conseil communal, autant le dire tout de suite. Le titre est-il pour nous un peu incompréhensible, sans doute découle-t-il d'une forme de réflexe pavlovien.

Je profite de donner des nouvelles en ce qui concerne le court parcours dont nous avons discuté la dernière fois, puisque ça porte également sur l'horaire 2016. Vous m'aviez entendu, un peu désappointé, cela avait été relevé par le représentant du groupe POP. Et puis en même temps, nous partagions ce qui avait été dit dans cette hémicycle. Il y a ici une bonne nouvelle, c'est-à-dire que le court parcours tel qu'il était envisagé avec cinq arrêts est un projet qui est suspendu par Onde Verte. Et on espère, on fera tout, pour que ce projet ne revienne pas sur le tapis et que s'il y a une réforme du court parcours pour harmoniser avec ce qui se passe à Neuchâtel, que ce soit quelque chose d'incitatif et de bon pour les usagers des transports publics en ville de La Chaux-de-Fonds.

En ce qui concerne la cadence des bus le soir et durant le week-end, ça n'est pas un souhait de TransN, c'est un souhait de l'Etat. C'est l'Etat qui a passé la commande. La ville a été consultée par l'Etat, et la ville s'est exprimée par un refus catégorique, exactement avec les mêmes arguments que le groupe NPL et exactement avec les mêmes préoccupations. La formulation de la consultation nous laissait penser que nous serions entendus. Malheureusement, tel n'a pas été le cas et, c'est vrai, la cadence va passer à 30 minutes le soir et le week-end. C'est vrai que c'est une péjoration majeure, nous le regrettons, nous continuons de le faire savoir tant que faire ce peut à l'Etat, et nous ferons tout pour que l'Etat revienne en

arrière sur cette question-là. Mais ici aussi, j'espère que finalement le pré-sage se présentera de la même manière que la dernière fois, je suis pour l'heure un peu désappointé par rapport à cette décision qui, il est vrai, pé-jore la situation, tout en sachant que le week-end et en soirée, les princi-paux (en nombres) utilisateurs des transports publics ne sont pas ceux qui vont prendre le train.

Mme Celia Clerc, Présidente : Merci. Le représentant du NPL sou-haite-t-il encore s'exprimer ?

M. Frédéric Hainard, NPL : On a toujours plus le sentiment d'être à l'école. Mais ce n'est pas grave. Ce qu'on constate, c'est que le Conseil communal dit ne pas avoir été entendu par le Canton, mais le Conseil communal est quand même représenté au Conseil d'administration de TransN. Et TransN a une certaine liberté d'organiser comme elle le veut la manière dont elle gère son réseau. En particulier, je ne crois pas avoir en-tendu TransN prendre des décisions tendant à réduire de 30% les ca-dences sur toutes les lignes du Littoral. Je ne crois pas que TransN annon-cera ces suppressions. Et que le service des transports pour le compte du Conseil d'Etat ordonne à TransN un certain nombre de mesures, dont acte, TransN est libre, nous semble-t-il, c'est le propre d'une société anonyme dotée d'un Conseil d'administration, d'adopter les mesures qu'elle veut pour faire les économies où elle veut. Il se trouve que, dès lors que le Con-seil communal partage nos interrogations, on aurait bien voulu savoir à qui profitent les économies réalisées par TransN. Parce que le financement de TransN continue d'être au même taux qu'avant pour le compte de la ville. Donc si des prestations sont réduites parce que l'Etat par exemple le sou-haitait, à qui profitent ces diminutions de coûts, puisque ce n'est manifes-tement pas à la ville ?

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urba-nisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mes-dames, Messieurs. Effectivement, c'est une des premières réflexions que nous avons faites au Conseil d'Etat en posant la question *"Mais alors, si vous estimez absolument indispensable de passer sur le nœud ferroviaire de la ville de La Chaux-de-Fonds à un système de rabattement de bus à la cadence à 30 minutes parce qu'il faut coordonner les bus et les trains, on imagine évidemment que vous avez procédé à la même réflexion sur le nœud ferroviaire de Neuchâtel ?"*. Evidemment, c'était une ironie, la ma-nière dont je posais la question, parce qu'on connaît la réponse, et la ré-ponse du Conseil d'Etat a été claire, sur le nœud ferroviaire de Neuchâtel, c'est tout à fait différent. Nous avons fait cette remarque. Nous continue-rons de nous appuyer sur cette remarque pour demander une forme d'éga-lité de traitement.

Pour la question des coûts, parce que derrière cette histoire-là, au-delà de la question stratégique de caler les horaires des trains avec les horaires des bus, évidemment c'est une question de coûts. Je crois que dans la question que vous avez posée, vous l'avez très bien compris. Les économies vont au pot commun, tout simplement. Dès le moment où les économies vont au pot commun, la facture pour la ville de La Chaux-de-Fonds baisse un tout petit peu, comme elle baisse un tout petit peu pour les autres contributeurs au pot commun, et elle baisse un peu plus pour le canton, qui a une part un peu plus importante dans la répartition des coûts du pot commun. Donc c'est bien ce mécanisme financier qui est à l'œuvre. Ce qui vous indique également que c'est bien l'Etat qui avait la volonté de passer à cette cadence à la demie heure et de faire ces économies-là, parce que ce ne sont pas, lorsque l'on diminue les coûts du pot commun, des économies qui vont à TransN, mais très clairement en direction de l'Etat.

Mme Celia Clerc, Présidente : Merci. Le représentant du NPL souhaite-t-il s'exprimer sur sa satisfaction ?

M. Frédéric Hainard, NPL : Le NPL est pleinement satisfait des réponses du Conseil communal.

Séance levée à 22h30

La présidente :
Celia Clerc

La secrétaire :
Maria Belo

La secrétaire-rédactrice
Anaïs Brand